

SIAE DU NORD CAP SIZUN

2023 – Eau Potable

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	8
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE PAR SAUR	10
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE PAR LE SYNDICAT	11
LE CONTRAT	13
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	14
Les avenants du contrat	14
Les conventions du contrat	14
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	15
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES	16
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT.....	16
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE	17
AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS	18
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	20
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	21
LE PATRIMOINE DE SERVICE	26
VOTRE PATRIMOINE	27
LE RESEAU	27
Répartition des canalisations par matériaux :	27
Répartition des canalisations par diamètre :	27
LES COMPTEURS	28
LE SERVICE AUX USAGERS	29
VOS BRANCHEMENTS	30
LES VOLUMES CONSOMMES COMPTABILISES HORS VENTE EN GROS (VEG)	30
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES	31
TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2024 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³	31
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	32
TAUX DE PRODUCTION D'EAU PAR OUVRAGE	33
LA SYNTHESE DES VOLUMES	34
L'EVOLUTION DES VOLUMES	34
L'EVOLUTION DES RENDEMENTS ET INDICES	35
LES RENDEMENTS DU RESEAU	35
L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (ILVNC)	35
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	35
LA CAPACITE DE STOCKAGE	36
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	36
LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS	36
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	37
SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2023	38
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2023	38
DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	39
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	40

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007	41
LES INTERVENTIONS REALISEES	44
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	45
Bilan des interventions d'exploitations	45
Source de pertes dans les réseaux d'eau :	45
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	46
Répartition des interventions de maintenance selon leur type	46
Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.	46
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	47
LE CARE	50
LE CARE	51
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	52
LE PATRIMOINE DE SERVICE	56
LE PATRIMOINE DE SERVICE	57
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes	57
Les installations de production	57
Les ouvrages de stockage	57
Les installations de surpression	57
Le réseau	58
Les équipements de réseau	59
Inventaire	60
LES COMPTEURS	60
LE SERVICE AUX USAGERS	61
LA GESTION CLIENTELE	62
Les branchements par commune :	62
Les clients par commune :	62
Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève :	62
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :	62
Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)	63
Les consommations par tranche.....	63
LA FACTURE 120 M³	66
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³	70
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	73
LES VOLUMES D'EAU	74
Synthèse des volumes sur l'année calendaire	74
Volumes mensuels en (m ³) sur 5 années consécutives	74
Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice	74
Les volumes prélevés mensuels par ressource	75
Les volumes produits mensuels par ressource	76
Les volumes importés mensuels par comptage	77
Les volumes exportés mensuels par comptage	77
LES INDICATEURS	78
Le Rendement IDM (Indicateur du maire)	78
Le Rendement Primaire	78
L'Indice Linéaire de Pertes	79
L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés	79
L'Indice Linéaire de Consommation	80
CONSOMMATION D'ENERGIE	81
CONSOMMATION DE REACTIFS	81
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	82

L'EAU BRUTE	83
Synthèse des analyses sur l'eau brute	83
L'EAU TRAITEE	84
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION	85
Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution	85
Détail des dépassements des limites indicatives sur l'eau point de mise en distribution	85
L'EAU DISTRIBUEE	86
Synthèse des analyses sur l'eau distribuée.....	86
Suivi des paramètres spécifiques du contrat	87
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE	89
METABOLITES DE PESTICIDES	92
FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERTABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS	96
PFAS	97
NITRATES	98
MANGANESE	99
CVM	99
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	101
DETAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	102
LES INTERVENTIONS REALISEES	103
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	104
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	106
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	107
18	109
ANNEXES	109
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	110
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	110
Attestation Dommages aux Biens.....	110
Responsabilité civile	111
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	112
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	116
Attestation Tous risques chantiers	117
LE GLOSSAIRE	118
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	123

EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes ravis de partager avec vous le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui recense les actions menées sur votre territoire par le groupe SAUR.

Ce rapport inclut tous les éléments techniques, organisationnels et financiers indispensables pour assurer un suivi régulier du service de l'Eau Potable et des paramètres de performance.

Depuis quelque temps, le stress hydrique est au cœur de nos préoccupations communes. Notre leadership sur la transition hydrique est à votre service pour protéger et défendre l'eau sur vos territoires. Ce défi est mené avec vous et pour vous.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de l'eau et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur pour économiser cette précieuse ressource. Le groupe SAUR a énormément investi dans l'innovation pour, par exemple : mieux détecter et prédire les fuites, évaluer le niveau des nappes phréatiques, etc.

La communication de ce RAD doit toujours être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'Eau Potable pour le bien commun.

Nos équipes locales restent à votre écoute et à votre disposition. Je vous remercie de la confiance que vous nous accordez, et de cette collaboration qui vise à redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite et de la défendre.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



4 ouvrages de prélèvement

2 stations de production



333 536 m³ produits sur la période de relève ramenés à 365 jours

47 956 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

44 166 m³ exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours



4 ouvrages de stockage, **1 000 m³**

337 325 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours



1 station de surpression

240 km de réseau

2 568 branchements dont **32** neufs



8 fuites sur conduites réparées

36 fuites sur branchements réparées



100% des analyses ARS bactériologiques conformes

100% des analyses ARS physico-chimiques conformes



79,36% de rendement de réseau

0,90 m³/km/j d'Indice linéaire de perte

3,46 m³/km/j d'Indice linéaire de consommation

0,94 m³/km/j d'Indice linéaire des volumes non comptés



254 766 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **3,05€ TTC/m³** Au 1^{er} janvier 2024 pour une facture de 120 m³



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2022	2023	Evolution N/N-1
Volumes produits sur la période de relève ramenés à 365 jours (m ³)	301 286	333 536	10,7%
Volumes importés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m ³)	77 417	47 956	-38,06%
Volumes exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m ³)	44 618	44 166	-1,01%
Volumes distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours (m ³)	334 085	337 325	0,97%
Volumes consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m ³)	250 243	254 766	1,81%

Patrimoine	2022	2023	Evolution N/N-1
Linéaire de réseaux (km)	239,731	239,896	0,07%
Nombre de branchements	2 532	2 568	1,42%

Indices clés	2022	2023	Evolution N/N-1
Rendement de réseau (%)	78,86%	79,36%	0,63%
Indice Linéaire de Consommation (m ³ /km/jour)	3,41	3,46	1,29%
Indice Linéaire de Perte (m ³ /km/jour)	0,91	0,90	-1,64%
Indice Linéaire de Volumes Non Comptés (m ³ /km/jour)	0,96	0,94	-1,67%

Qualité de l'eau (ARS)	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre d'analyses bactériologiques réalisées	31	29	-6,45%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	-
Nombre d'analyses physico-chimiques réalisées	32	31	-3,13%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	87,5%	100%	-

Interventions	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre de fuites sur conduites réparées	5	8	60%
Nombre de fuites sur branchements réparées	16	36	125,0%

Prix de l'eau	2022	2023	Evolution N/N-1
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m ³ (€ TTC / m ³)	2,92	3,05	4,3%

Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

TEMPETE CIARAN

Début novembre 2023, la tempête CIARAN a traversé notre territoire, provoquant des coupures d'alimentation électrique, des réseaux téléphoniques et de réseaux internet sur une grande partie de la Bretagne Occidentale. Ces événements ont parfois mis en péril l'alimentation en eau potable des populations et la gestion de l'assainissement.

La tempête ayant été annoncée par Météo France, SAUR a pu anticiper des moyens supplémentaires (renforcement du service d'astreinte, modification des niveaux des réservoirs, remplissage des cuves de stockage de carburant, mise en place de groupes électrogènes, organisation en cas de nécessité d'achat et acheminement de bouteilles d'eau, etc.).

Une cellule de coordination a été mise en place à l'échelle de la direction des exploitations SAUR Bretagne Occidentale afin de mutualiser les moyens et de communiquer régulièrement en interne et en externe avec les différents acteurs : élus, DDTM, Enedis, abonnés, etc.

Une cellule de coordination nationale a également été mise en place, visant à échanger sur les difficultés et à partager les bonnes pratiques. Les moyens humains et matériels disponibles ont été coordonnés en vue d'accentuer l'efficacité auprès des équipes opérationnelles sur le terrain.

Sur notre territoire de la direction des exploitations SAUR Bretagne Occidentale :

- Concernant l'alimentation en eau potable : environ 13 000 abonnés sur 11 communes ont été privés d'eau potable, de quelques heures à 2 journées sur certains secteurs, pour lesquels des distributions d'eau en bouteille ont été effectuées.
- Concernant le service d'assainissement des eaux usées : de nombreux PR ont été impactés par des coupures d'alimentation électrique, pendant plusieurs jours voire semaines pour certains, avant un retour à la normale.

Une vingtaine de groupes électrogènes ont été déployés sur notre territoire, ainsi que des pompages des PR avec des camions hydrocureurs et des tonnes à lisier, qui ont pu limiter les impacts sur le milieu naturel.

LES RESSOURCES EN EAU

Pas de restriction d'usage en 2023 alors que l'année 2022 (pour mémoire) avait été marquée par une forte tension sur les ressources qui avait conduit le Préfet du Finistère à placer le département en état d'alerte renforcée sécheresse dès le **16 juillet** puis en situation de crise sécheresse le **10 août**. Les restrictions liées aux usages de l'eau avaient été allégées une première fois le **17 octobre** consécutivement à la prise d'un nouvel arrêté d'alerte renforcée avant que l'ensemble des restrictions ne soient levées le **26 octobre**.

LES USINES DE PRODUCTION

Sur le site de lezaff, installation d'une vanne pilotée sur l'importation de Douarnenez pour optimiser l'alimentation de la bêche de mélange (en lien avec la baisse des capacités de production des ressources du site).

LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Le rendement du réseau a légèrement augmenté en 2023 (79.36%) avec un Indice Linéaire de Perte (ILP) de 0.90 m³/km/j.

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	D ≤ 20	20 < D ≤ 40	40 < D
Excellent	ILP < 0.7	ILP < 1.5	ILP < 3.3
Moyen	0.7 ≤ ILP ≤ 2.5	1.5 ≤ ILP ≤ 5.2	3.3 ≤ ILP ≤ 12.8
Médiocre	2.5 < ILP	5.2 < ILP	12.8 < ILP

Où D est la densité d'abonnés (nombre d'abonnés divisé par la longueur du réseau en km)

Notre service distribution a mené, toute l'année, de la surveillance périodique des débits de fuite et réalisé régulièrement des campagnes de recherche de fuite. De nombreuses fuites sur canalisation / branchement ont été réparées en 2023 (44 au total).

Le réseau est très fragile avec des fuites notamment sur les Té PVC collé, les emboitements... en lien sans doute avec les mouvements de terrain, variations de pression... Par expérience, sitôt une fuite réparée dans certain secteur, une autre se déclare.

Les vannes que nous manipulons très régulièrement dans le cadre de nos recherches de fuite et la sectorisation du réseau montrent des signes de faiblesses (fuite presse étoupe, corrosion avancée...) ce qui complique notre travail. Un plan d'action sur ce sujet est proposé dans le chapitre « proposition d'amélioration ».

Les fuites sont généralement de débit modeste (de l'ordre de 200 – 400 l/h) mais, cumulées sur la durée, elles impactent le rendement.

Dans la partie « propositions d'amélioration » en 2022, il avait été abordé la problématique des pressions élevées sur certains secteurs du territoire. Le Syndicat a lancé une consultation début 2024 pour la pose de 5 stabilisateurs de pression et 2 débitmètres (travaux prévus avant l'été 2024).

SAUR sera amené à proposer un plan de renouvellement de vannes qui nous parait essentiel pour continuer à surveiller et effectuer nos recherches dans les meilleures conditions. De la sous sectorisation est aussi à l'étude en dérivation de vanne cavalière pour mesurer les débits nocturnes sur des linéaires limités.

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE PAR SAUR

Etude risque CVM (chlorure de vinyle monomère) sur le territoire en lien avec les données du modèle hydraulique (consommation, temps de séjour, nature des conduite, diamètre...).

La carte produite des zones à risque présentée au Syndicat a permis de sélectionner des zones. 12 points ont fait l'objet d'une série de 4 prélèvements effectués les 10/07/2023 - 02/08/2023 - 24/08/2023 et 28/09/2023



Résultats analyses :

N° point	Temps de contact (j)	Voie Branchement	Commune Branchement	1er prélèvement - 10 et 20/07/2023				2ème prélèvement - 02/08/2023				3ème prélèvement - 24/08/2023				4ème prélèvement - 28/09/2023			
				T°C	Cl libre	Cl total	CVM µg/L	T°C	Cl libre	Cl total	CVM µg/L	T°C	Cl libre	Cl total	CVM µg/L	T°C	Cl libre	Cl total	CVM µg/L
1	9,4	RTE DU MOULIN DE TREVIEN	BEUZEC CAP SIZUN	18,1	0,14	0,1	0,12	17,9	0,22	0,24	0,22					18,7	0,42	0,49	0,3
2	9,6	KERLEVESQ	BEUZEC CAP SIZUN	21,1	0,25	0,19	0,27	19,5	0	0,01	0,43	21,2	0	0,02	0,34	18,4	0	0	0,25
3	9,0	HENT AR VAN	BEUZEC CAP SIZUN	18,5	0,24	0,18	0,13	18,7	0,24	0,34	0,3	20,3	0,22	0,26	0,31	17,8	0,25	0,45	0,32
4	9,1	SAINT THEY	POULLAN SUR MER	20	0,29	0,12	0,25	18,1	0	0,04	0,22	23,5	0,08	0,15	0,26	18,5	0,08	0,11	0,36
5	10,0	RTE DU MILLET	BEUZEC CAP SIZUN	20,4	0,21	0,12	0,086								19	0,43	0,54	0,25	
6	9,1	PONT ARVAL	CLEDEN CAP SIZUN	21	0,32	0,28	0,013	19	0,05	0,07	0,22	23,3	0,08	0,1	0,21	18,3	0,15	0,21	0,2
7	8,0	KERNES	POULLAN SUR MER	18,5	0	0,01	0,34	17,9	0	0,04	0,42	23,6	0,04	0,07	0,36				
8	10,0	KERGOL VIAN	BEUZEC CAP SIZUN	18,9	0,1	0,14	0,11	18,8	0,17	0,24	0,12	24,3	0,24	0,28	0,11	18,4	0,35	0,4	0,1
9	8,6	PORS LEZVEN	BEUZEC CAP SIZUN	19,3	0,56	0,61	0,1	20	0,05	0,13	0,13	23,7	0,43	0,46	0,1				
10	7,9	TREVERN	GOULIEN	18,3	0,56	0,61	0,26	19,2	0,14	0,25	0,23	22,2	0,37	0,43	0,26				
11	8,4	RUE DE LANGROAS	CLEDEN CAP SIZUN	18,2	0,38	0,42	0,75	20,5	0,07	0,19	0,63	23,3	0,2	0,22	0,82	19,6	0,24	0,34	0,083
12	8,6	LESCLEDEN	CLEDEN CAP SIZUN	19,5	0,57	0,61	0,039	18,8	0,23	0,33	0,077	21,5	0,36	0,43	0,078	18,3	0,45	0,51	0,9

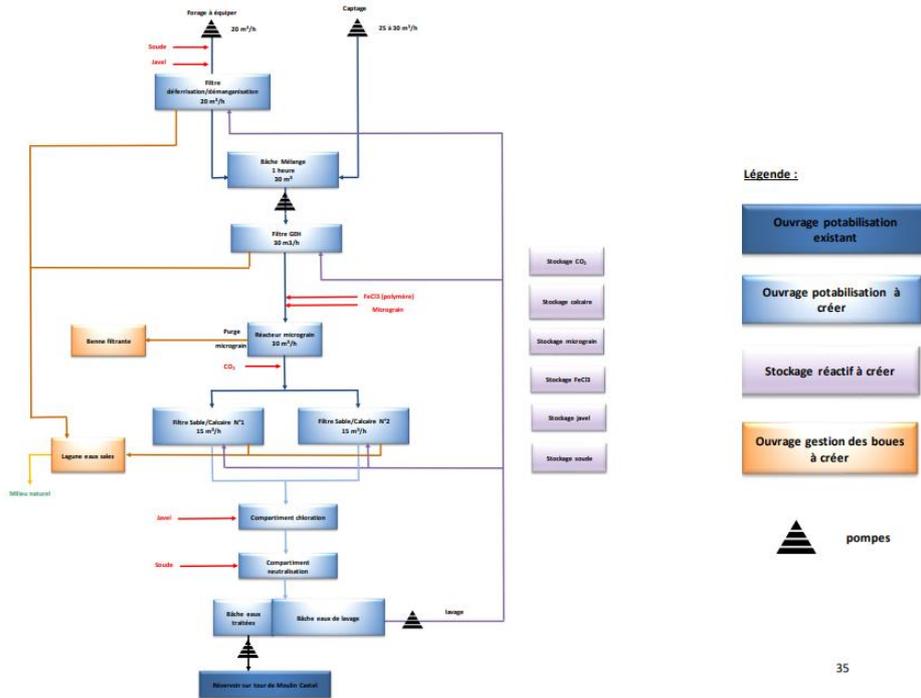
Prélèvement impossible à effectuer (absence client)

Résultat CVM > 0,5 µg/L

Sur les 12 points contrôlés, seul le prélèvement réalisé au point n°11 situé rue de Langroas à Cléden Cap Sizun a révélé une teneur supérieure à 0,5 µg/l plus de 2 fois. Une modification hydraulique sur le réseau a été réalisée à la suite de la campagne et une nouvelle série de prélèvement sera effectuée au cours de la saison 2024.

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE PAR LE SYNDICAT

Etude de faisabilité pour la mise en place d'un traitement pour le nouveau forage de Lannourec (présentation ANTEA le 1/08/2023). La filière de traitement serait la suivante.



Understanding today. Improving tomorrow.

Lancement de l'étude concernant la lutte contre les pollutions diffuses (menée par OUESCO) avec la rédaction de fiches d'action



LES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE LANNOUREC ET LESAFF

L'Adduction d'Eau Potable (AEP), dans le Cap-Sizun, est sous la compétence du Syndicat Mixte des Eaux du Nord Cap-Sizun (SMENC'S), qui l'a acquise depuis le 3 février 2021 – auparavant, la compétence était au Syndicat des Eaux du Nord Cap-Sizun. Le SMENC'S gère 2 captages d'eau potable (Lannourec – captage prioritaire « nitrates » et Lesaff – captage prioritaire « nitrates » et « pesticides »). Douarnenez Communauté compte parmi les membres du SMENC'S.

Les AAC des captages de Lannourec et Lesaff ont été délimitées par les arrêtés préfectoraux du 30 octobre 2022 et correspondent à l'intégralité des périmètres de protections des captages, soit les surfaces de 110 ha pour Lannourec et 60 ha pour Lesaff.

Le SMENC'S est propriétaire de 27,3 ha à Lannourec et 25,2 ha à Lesaff et a procédé à leur boisement, en partie, lors de la mise en oeuvre des périmètres de protection. Dans l'AAC de Lesaff, le SMENC'S a procédé à la mise en herbe des parcelles situées en périmètre 6.

Le captage de Lannourec est identifié comme prioritaire pour les nitrates. En effet, bien que les concentrations en nitrates aient fortement diminué depuis la fin des années 2000 (> 60 mg/l), on remarque une tendance à la stagnation depuis quelques années, aux alentours de 42 mg/l (cf. graphique ci-dessous), raison du maintien du caractère « prioritaire » du captage.



Figure 1 - Lannourec - Concentrations en nitrates (source : ARS)

En ce qui concerne la situation vis-à-vis des pesticides, deux molécules sont présentes (cf. graphique ci-dessous) :
 → l'ESA-Métolachlore (métabolite du S-Métolachlore, herbicide utilisé pour la culture du maïs) – classé « non pertinent » par l'ANSES depuis le 30 septembre 2022,
 → l'ASDM (métabolite du Nicosulfuron, herbicide également utilisé pour la culture du maïs) – classé « pertinent » par défaut par l'ANSES et n'ayant pas de valeur au-delà de laquelle il peut avoir un impact sur la santé humaine (Vmax), le seuil est établi à 0,1 µg/l.

Essais forages sur le site de Lezaff : ci-après synthèse



Syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun
Mairie
29 770 GOULIEN

R23-018
Fév. 2023

6 Synthèse générale et perspectives

Les différentes investigations menées sur le sondage S2 ont permis de mettre en évidence un ouvrage productif captant des eaux souterraines peu profondes (70 % du débit entre 20 et 45 m), riches en nitrates et en métaolites, et des eaux souterraines plus profondes (30 % du débit entre 120 et 150 m) riches en métaux (fer, manganèse et arsenic) mais également en ESA métolachlore (métabolite non pertinent).

Les pompages de longue durée menés avec un équipement provisoire captant l'ensemble des arrivées d'eau, indiquent que le potentiel de production **dans cette configuration serait supérieur à 10 m³/h, soit un potentiel de production d'au moins 300 m³/j. Dans la configuration d'un équipement captant uniquement les eaux profondes, le potentiel serait du même ordre de grandeur.**

La présence de métaux en quantité importante (dont l'arsenic) dans les arrivées d'eau profonde nécessiterait pour une exploitation de la ressource, des traitements spécifiques pour leurs abattements. En revanche, **le mélange des arrivées d'eau peu profondes et profondes permet de contenir les teneurs de ces métaux avec toutefois la présence de métabolites** (mais dans des proportions proches de la valeur indicative définie dans la réglementation).

Aussi, **il parait plus intéressant à ce stade de poursuivre la démarche en captant l'ensemble des arrivées d'eau dans un objectif de production d'au moins 300 m³/j.** Pour ce faire, le sondage pourrait être transformé en forage définitif avec la mise en œuvre d'une chambre de pompage de 0 à 30 m avec une cimentation à l'extrados. De nouveaux pompages permettront par la suite de préciser le potentiel de production et la qualité de la ressource captée.

L'impact de ce nouveau prélèvement sur les puits voisins et la zone humide pourront ainsi être mieux précisés. La compatibilité de la filière actuelle pour l'abattement des métaux devra également être précisée ainsi que la pertinence d'ajouter une étape complémentaire pour l'abattement des métabolites de manière à délivrer une eau traitée sous la valeur indicative (0.9 µg/l).

Des travaux de renouvellement / création de réseaux – voir année 3 ci-dessous

GENERALITES		
Accord Cadre à bons de commande		
	Montant mini HT annuel	50 K€
	Montant maxi HT annuel	200 K€
ORDRES DE SERVICES TRAVAUX		Montant BC
Notification	29/06/2021	
BC1 - année 1	rue des Ajoncs tranche 1- Beuzec Cap Sizun	149 051,00 €
BC2 - année 1	lotissement Prat Ar Lenn - Beuzec Cap Sizun	46 870,00 €
BC3 - année 1	SARL Locareve - Cleden Cap Sizun	5 713,25 €
BC1 - année 2	ZA Keraël - Poullan sur Mer	68 390,25 €
BC2 - année 2	propriété Gonidec - Beuzec Cap Sizun	7 902,90 €
BC3 - année 2	rue des Ajoncs tranche 2- Beuzec Cap Sizun	112 442,75 €
BC1 - année 3	Kerleach - Beuzec Cap Sizun	10 344,10 €
BC2 - année 3	lotissement Menez Bihan - Goulien	28 546,00 €
BC3 - année 3	Dalar vers Coat Pin - Beuzec Cap Sizun	148 972,65 €



LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

2.

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat SIAE DU NORD- CAP-SIZUN est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2017, arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

Les avenants du contrat

N° avenant	Date	Description
Avenant n°1	05/09/2017	Poursuite du contrat d'affermage conclu par le Syndicat du Nord Cap Sizun avec la communauté de communes de Douarnenez Communauté sur le périmètre de la commune de Poullan-Sur-Mer.
Avenant n°2	31/12/2019	Réintégration de la commune de Poullan-Sur-Mer au contrat d'affermage

Les conventions du contrat

Les conventions de vente d'eau

Objet	Date de signature	Description
Convention de vente d'eau à la commune de Confort-Meilars	14/12/2000	Avenant en date du 18/05/2007

Les conventions d'achat d'eau

Objet	Date de signature
Convention d'achat d'eau à la ville de Douarnenez	14/12/2000
Achat d'eau au Syndicat du Goyen	Absence de convention





saur

mission water



PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite,

Gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes,

Agir et convaincre pour économiser l'eau,

Inventer de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme :

- Vendre des économies d'eau et plus uniquement des m³,
- Contribuer à la décarbonation des industries,
- Innover en continu, plus vite et de façon responsable,
- Contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière :

- -0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné
- -83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020, etc.

Pour en savoir plus, consulter le rapport intégré de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 5 Directions Régionales, 22 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS

Nous promovons des services innovants pour accompagner les territoires dans leur transition écologique et favoriser la protection de la ressource, trouver de nouvelles sources d'économies d'énergie et de réemploi tout en optimisant les performances de vos équipements et installations.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation. SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

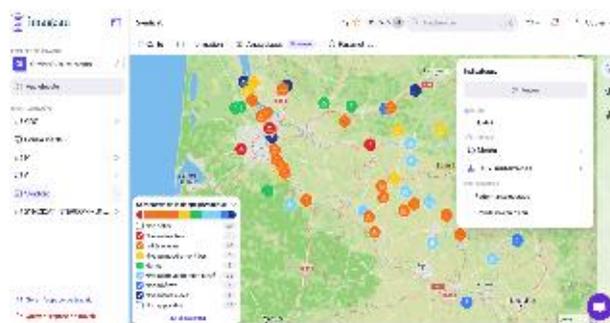
ENJEU 1 : GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE – EMI

① ANTICIPEZ LES IMPACTS DU RISQUE DE SECHERESSE

Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé, etc.).

EMI, permet :

- De **gérer en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- D'**anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource grâce **aux modèles prédictifs** ;
- De **pérenniser** la ressource et **d'optimiser** son exploitation **grâce à l'expertise** délivrée chaque année sur votre contrat par des hydrogéologues.



Exemple de vue d'un territoire (points surveillés)



Exemple d'un tableau de bord d'un forage surveillé par EMI

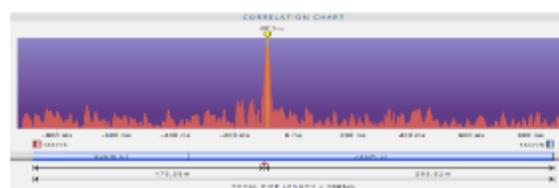
② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

- Sewerin SEPEM 351 LoRa permet :
- d'assurer une prélocalisation des fuites afin de les localiser et réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques à distance de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

Pipeminder de Syrinix© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



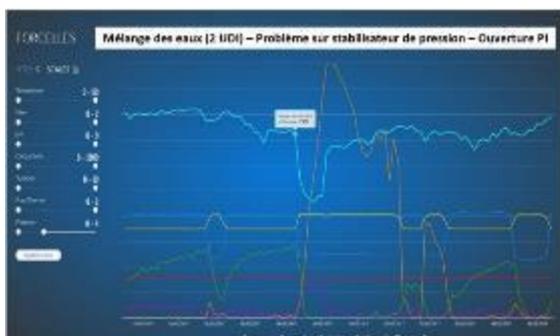
ENJEU 2 : SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

EFS Probe© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.
- **Le CarboPlus©** est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou leurs métabolites (i.e. Métolachlore, Chlorothalonil, Chloridazone) ou les micropolluants émergents (i.e. PFAS). Ces molécules font l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µg/l (métabolites pertinents et les 20 PFAS de la Directive Européenne), ou 0.9 µg/l (métabolites non pertinents) Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.
- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

ENJEU 3 : MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève*** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alertés en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

**Pour les contrats équipés et où le service a été déployé*

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national. Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

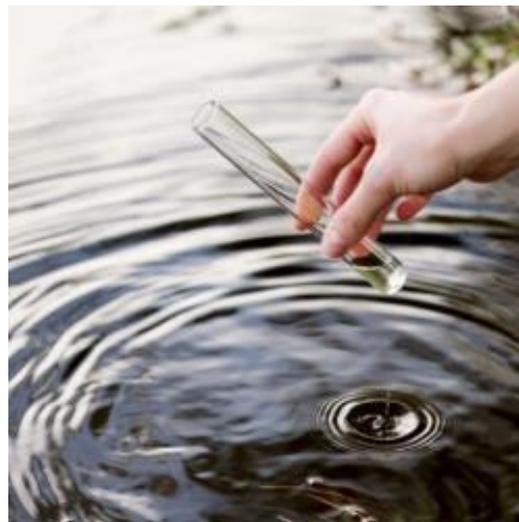
Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation,**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau,**
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.



Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

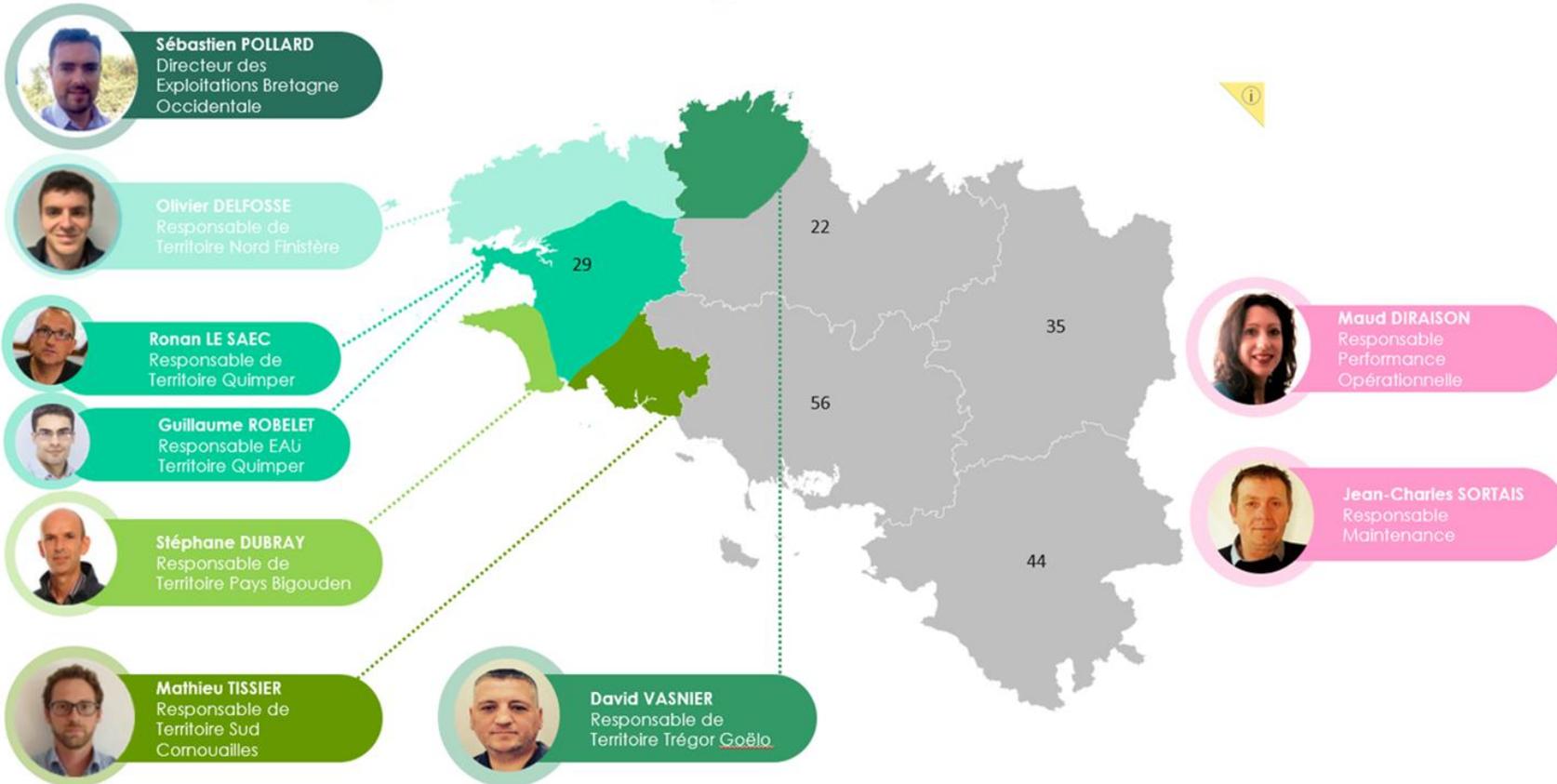
Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques ($R_i = \text{Gravité} \times \text{Fréquence d'apparition}$)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

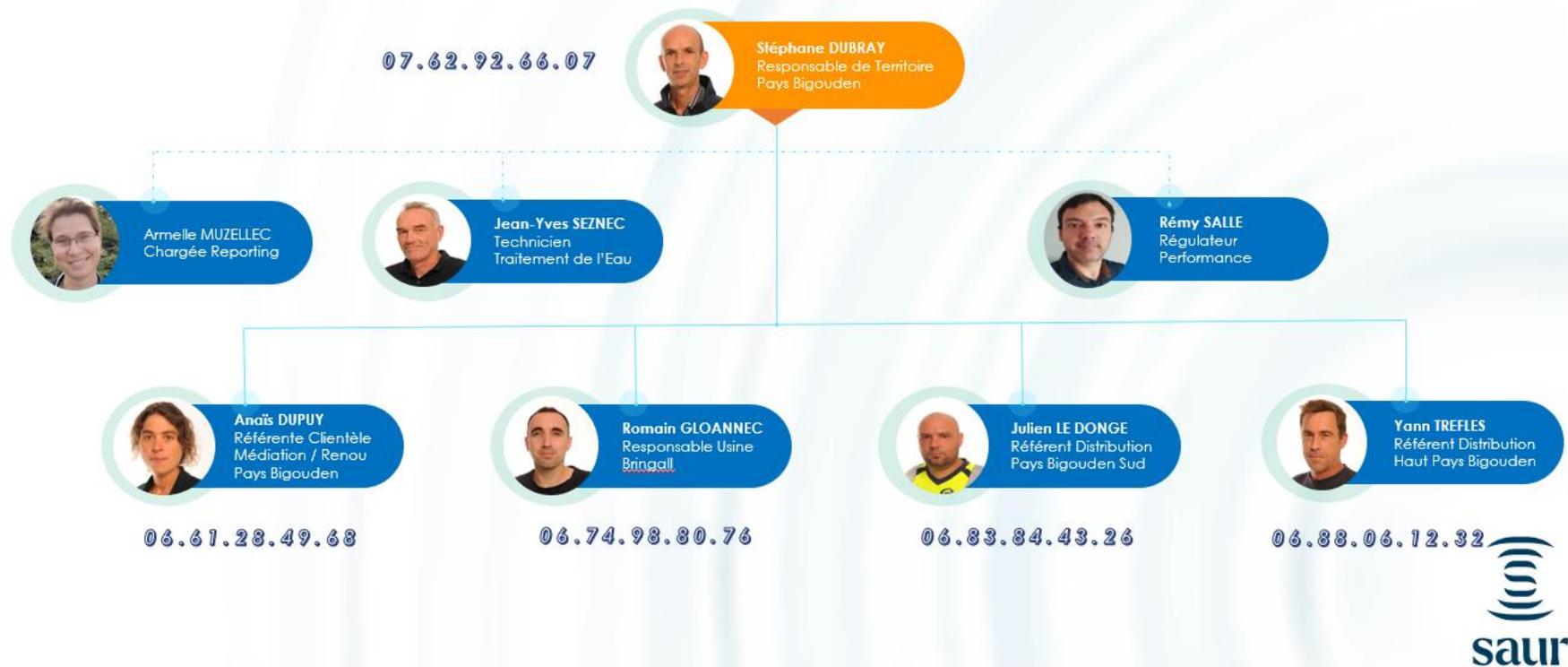
DIRECTION RÉGIONALE OUEST Direction des Exploitations Bretagne Occidentale



Direction des Exploitations Bretagne Occidentale Organigramme 2024



Territoire Pays Bigouden Organigramme 2024



Organisation du Secteur Pays Bigouden en 2023

- ▶ Un responsable de territoire, **Stéphane DUBRAY**, votre interlocuteur au quotidien, garant de l'exploitation, manager des agents d'exploitation, coordonnateur des différents services, clientèle, travaux, production, réseaux.
- ▶ Des référents au quotidien dans l'exploitation des réseaux et la clientèle
- ▶ 26 agents SAUR spécialisés en production (exploitation ouvrages eau et assainissement) et en distribution/clientèle (exploitation des réseaux et de la relation client)
- ▶ 2 agents géo-référenceurs des affleurants des réseaux AEP
- ▶ 5 apprentis en alternance (Formation POST BAC Technicien Traitement de l'Eau – Licence PRO GASTE – BTS Géomètre – BTS Environnement)
- ▶ Un régulateur de la performance exploitation
- ▶ Des techniciens en appuis technique (reporting et process)

Organisation de l'astreinte technique

Un numéro de téléphone unique pour nous joindre 24H/24 et 7 jours sur 7 : **02.77.62.40.09**

La gestion du service de l'eau est assurée en continuité de service par une organisation d'astreinte qui permet de mobiliser plus de 30 personnes 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Afin d'obtenir une efficacité maximum en répondant de manière adaptée à chaque situation, le service de permanence est constitué :

De techniciens d'exploitation joignables par téléphone 24h/24 : ce sont ces techniciens qui assurent les missions opérationnelles sur le terrain et réceptionnent et assurent eux-mêmes les interventions sur alarmes.

D'électromécaniciens, qui assurent la surveillance des installations électromécaniques et qui sont immédiatement alertés en cas de panne nécessitant des compétences en automatisme, électricité ou mécanique.

D'un encadrant qui assiste les techniciens. Il réceptionne les appels clients et assure la coordination des opérations et l'assistance technique. Il peut décider de renforcer le dispositif en appelant des personnes hors astreinte.

Un cadre est également de permanence sur la Direction Régionale. Sa mission, en cas de problème, est d'assurer les contacts avec les élus, les administrations, la presse, de prendre les décisions adaptées, d'engager tous moyens qu'il juge utiles pour régler la crise et de mobiliser l'échelon régional voire national de SAUR en cas de besoin, en particulier pour la gestion des crises majeures pouvant avoir une répercussion médiatique, sanitaire ou environnementale.

Rappel : pour toute demande d'intervention de nos équipes techniques (signaler une fuite, demander un repérage, autres...), vous pouvez contacter notre service ordonnancement de la façon suivante :

- Pour les urgences : téléphone au 02.97.62.72.00
- Demande non urgente : mail à 22-29ordo@saur.com et/ou remy.salle@saur.com avec copie à stephane.dubray@saur.com

Un accueil clientèle de proximité pour les abonnés

Nos bureaux de Pont l'Abbé sont ouverts du lundi au vendredi de 8H à 18H. Ils permettent à nos abonnés d'être reçus et de traiter leurs demandes.

Ils peuvent aussi nous joindre par téléphone au **02.77.62.40.00** en journée et en astreinte 24H/24 et 7 jours sur 7 au **02.77.62.40.09**





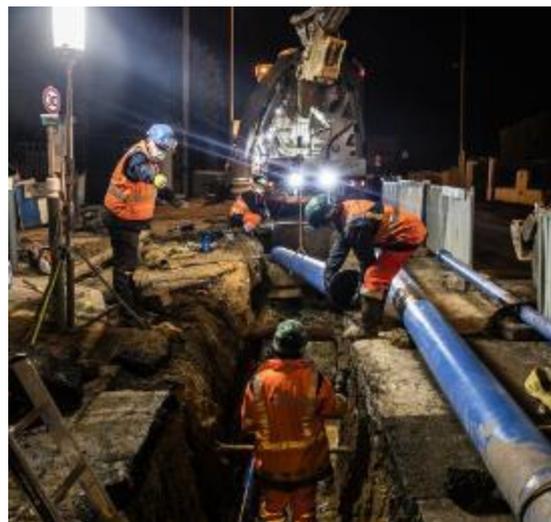
LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

4.

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Ouvrages de prélèvement	4
Stations de production	2
Stations de surpression	1
Ouvrages de stockage	4
Volume de stockage (m³)	1 000



Répartition des canalisations par diamètre :

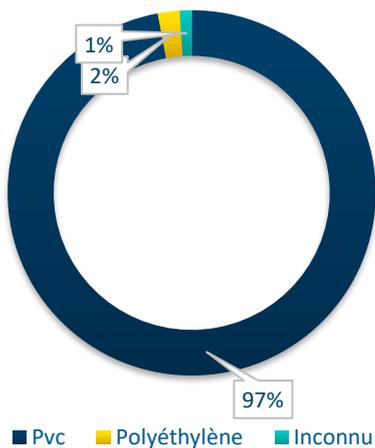
LE RESEAU

Patrimoine	2023
Linéaire de réseaux (km)	239,896

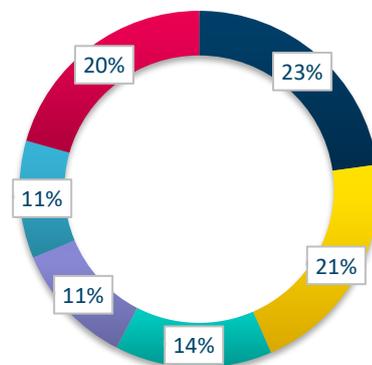
Le réseau de distribution se compose de conduites de transport, également appelées feeders, qui ont généralement un diamètre supérieur à 300 mm, ainsi que de conduites de distribution.

Répartition des canalisations par matériaux :

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les cinq premières catégories sont affichées.



Matériaux	Valeur (%)
Pvc	97,04
Polyéthylène	1,91
Inconnu	1,05



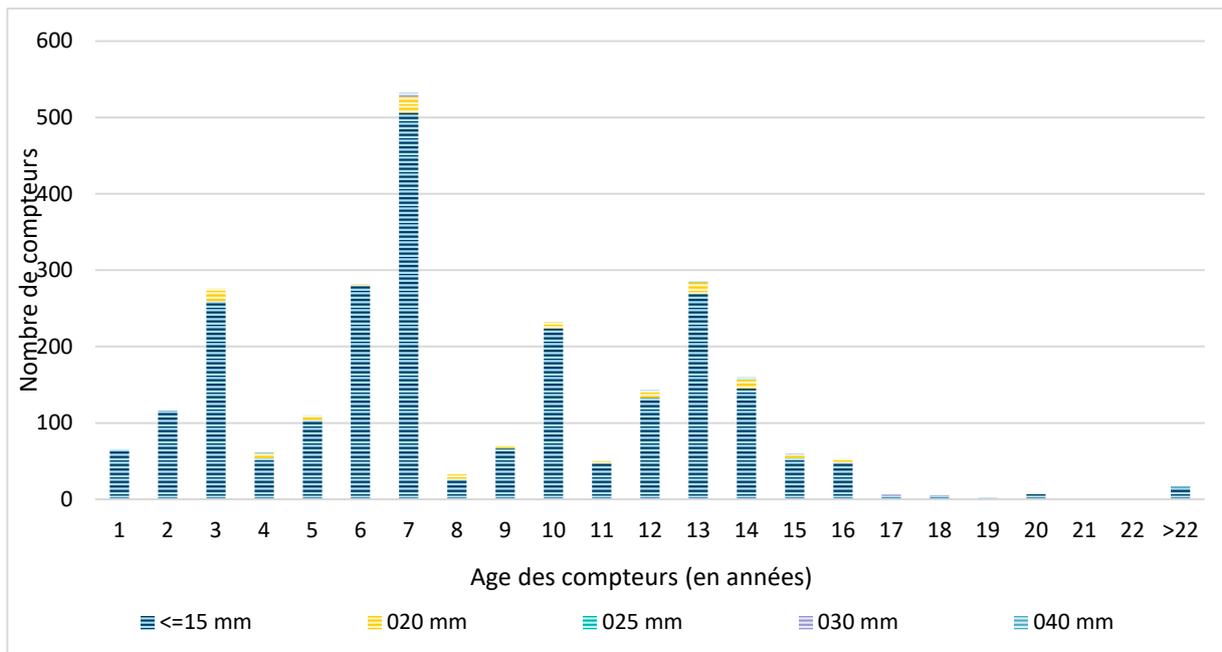
■ 110 ■ 63 ■ 50 ■ 160 ■ 90 ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
110	22,8
63	20,65
50	14,16
160	11,13
90	10,64
Autres	20,62

LES COMPTEURS

Parc compteurs : 2 568 dont 87 renouvelés sur l'année 2023.

Répartition des compteurs répertoriés sur le contrat selon le millésime des compteurs et leur diamètre en 2023. :





LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

5.

VOS BRANCHEMENTS

	2022	2023
Nombre de branchements	2 532	2 568

Pour une meilleure compréhension :

Le Branchement : Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le client.

Le Client : C'est une personne physique ou morale titulaire d'un contrat.

Les contrats abonnés : Il s'agit du nombre de contrats souscrits. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.

Cas général :

1 Client = 1 Contrat = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

-1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- Compteur domestique
- Compteur d'arrosage

-1 Client = y Contrats = n Branchements = x Compteurs

Exemple : la collectivité souscrit deux contrats : un pour la mairie (1 compteur), la salle des fêtes (1 compteur) la piscine (2 compteurs), etc. un autre contrat pour l'école primaire (1 compteur) et la cantine scolaire (2 compteurs).



LES VOLUMES CONSOMMÉS COMPTABILISÉS HORS VENTE EN GROS (VEG)

	2022	2023
Volumes consommés comptabilisés hors VEG (m ³)	250 243	254 766

Les volumes consommés comptabilisés : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ajustés sur une période de 365 jours. Les volumes en annexes sont relevés au niveau des compteurs clients pendant la période de relève (353j) pour être le plus représentatifs par rapport à la relève réelle des compteurs.

Les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluent pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.

Attention :

Les volumes consommés comptabilisés hors VEG peuvent être différents des Volumes facturés (dégrèvements).

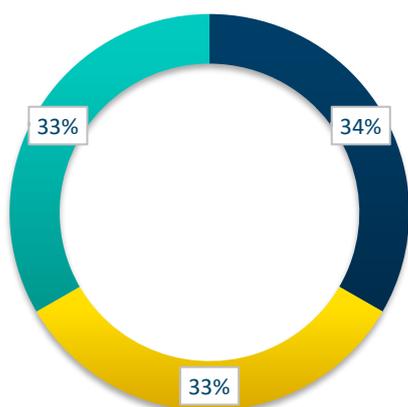
Les volumes consommés comptabilisés hors VEG sont composés des volumes relevés ainsi que des volumes estimés.

Les volumes facturés : Volumes consommés, ajustés en fonction des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, etc.).

Le présent rapport indique les volumes consommés comptabilisés, tandis que le décompte de gestion présente les volumes facturés.

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES

Motifs de réclamations (tous modes de transmission)	2022	2023
Facturation encaissement	9	1
Produit	2	1
Qualité de service	4	1



■ Facturation encaissement

Nombre de réclamations écrites (mail ou courrier)
reçues en 2023

0

TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2024 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³

Tarif de l'Eau potable	
Abonnement, part SAUR	46,25€ HT
Abonnement, part collectivité	65,90 € HT
Consommation, Part SAUR	0,9530 € HT
Consommation, part collectivité	0,6650 € HT
Montant de la redevance de préservation de la ressource	0,04 € HT
Montant de la redevance de lutte contre la pollution	0,30 € HT
TVA	5,5%
Prix total de l'eau pour 120 m ³	365,97 € TTC
Soit 3,05 €TTC/m³	

La facture 120m3 2024 est fournie en annexe.



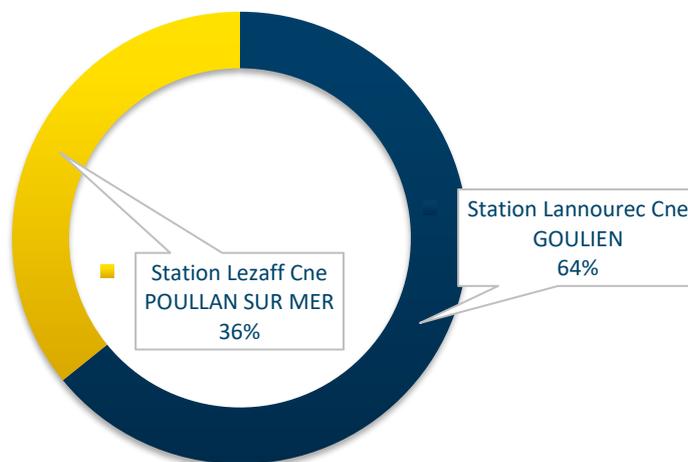
 saur
France

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

TAUX DE PRODUCTION D'EAU PAR OUVRAGE

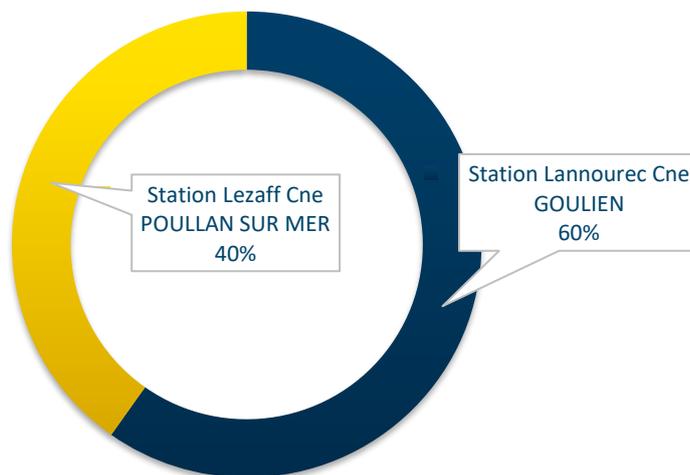
Répartition des volumes prélevés sur l'année 2022



■ Station Lannourec Cne GOULIEN ■ Station Lezaff Cne POULLAN SUR MER

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

Répartition des volumes prélevés sur l'année 2023



■ Station Lannourec Cne GOULIEN ■ Station Lezaff Cne POULLAN SUR MER

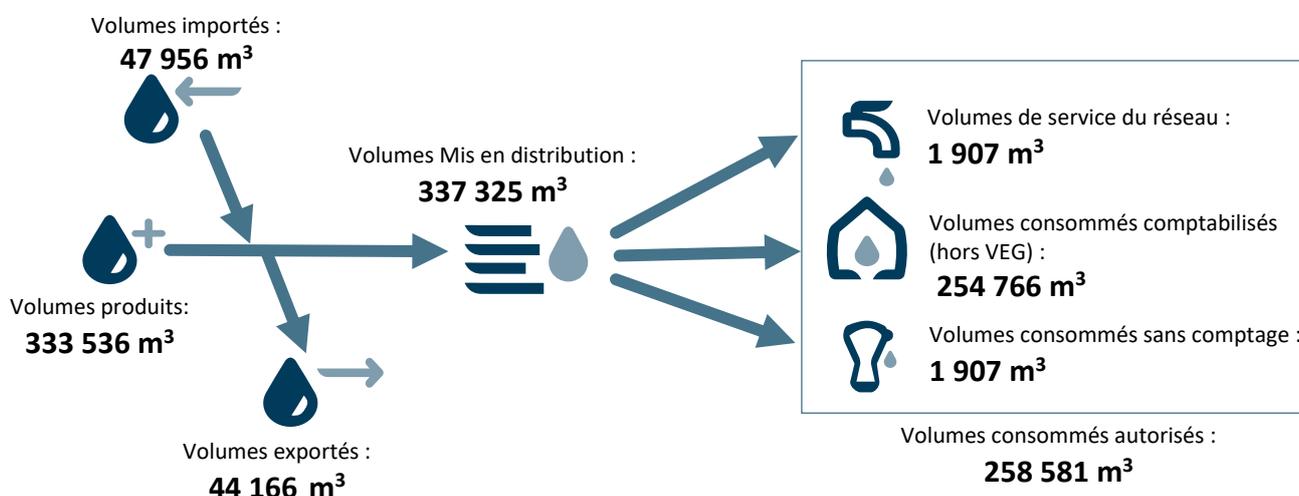
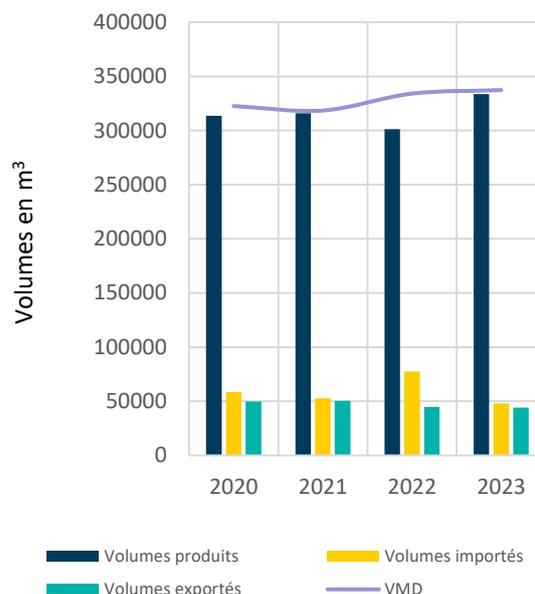
LA SYNTHÈSE DES VOLUMES

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 353j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret de décembre 2013.

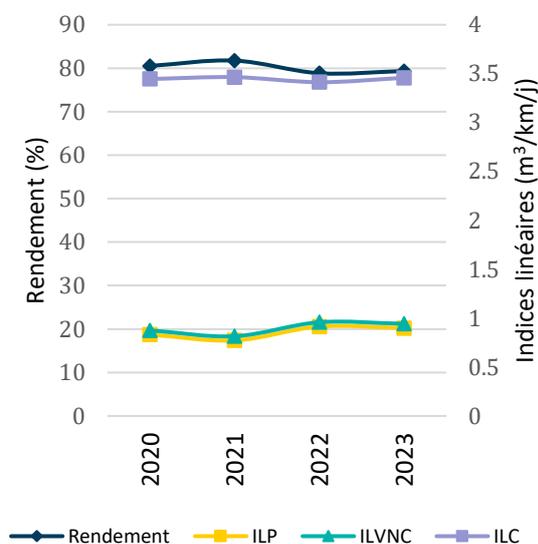
Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2022	2023
Volumes produits	301 286	333 536
Volumes importés	77 417	47 956
Volumes exportés	44 618	44 166
Volumes mis en distribution	334 085	337 325
Volumes consommés comptabilisés hors VEG	250 243	254 766

- **les volumes produits** sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.
- **les volumes importés** sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
- **les volumes exportés** sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.
- **les volumes mis en distribution** correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.
- **les volumes consommés autorisés** sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

L'ÉVOLUTION DES VOLUMES



L'EVOLUTION DES RENDEMENTS ET INDICES



LES RENDEMENTS DU RESEAU

	2022	2023
Rendement primaire (%)	74,9%	75,53%
Rendement IDM (%)	78,84%	79,36%

- **le rendement primaire** correspond au ratio des volumes consommés sur les volumes mis en distribution.
- **le rendement IDM** correspond au ratio des volumes d'eau consommés autorisés sur les volumes mis en distribution.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

	2022	2023
Indice linéaire de pertes (m³/km/j)	0,91	0,90

- **l'Indice Linéaire de Pertes (ILP)** correspond au volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (ILVNC)

	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	0,96	0,94

- **l'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC)** correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

	2022	2023
Indice linéaire de consommation (m³/km/jour)	3,41	3,46

- **l'Indice Linéaire de consommation (ILC)** correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.

LA CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage du réseau*	1 000 m ³
Volume moyen mis en distribution	924 m ³ /j
Capacité d'autonomie	1,1 j

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte les volumes des bâches d'eau brute



LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2022	2023
Consommation en KWh	286 439	277 052

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action visant à optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées, et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de détecter d'éventuelles dérives.

LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS

Produit	2022	2023	Unité
Carbonate calcium	17 103	24 500	kg
Eau de Javel	1 750	2 600	kg
Soude	625	625	kg
Permanganate de potassium	25	25	Kg



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

7.

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous fournir, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux. Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe une synthèse des problématiques émergentes de qualité d'eau, en lien avec les évolutions du contexte réglementaire :

- la problématique des pesticides et de leurs métabolites,
- la problématique des PFAS,
- la problématique des nouveaux paramètres et seuils réglementaires liés à la Transcription de la Directive Européenne Eau,
- la problématique des nouvelles exigences pour l'autocontrôle réalisé par la PRPDE, liée à l'arrêté du 30 décembre 2022,
- la problématique de la mise en place des PGSSE, en lien avec l'arrêté du 3 janvier 2023.

SAUR est bien entendu à disposition pour vous accompagner dans la gestion de ces nouvelles problématiques le cas échéant.

SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2023

L'eau brute constitue la ressource et peut être issue d'eau souterraine (sources, forages) ou d'eau de surface (rivières, lacs, barrages ...).

	2022	2023
Nombre d'échantillons Bactériologiques analysés	3	1
Nombre d'échantillons physicochimiques analysés	21	20
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	21	20



SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2023

Taux de conformité des analyses pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :

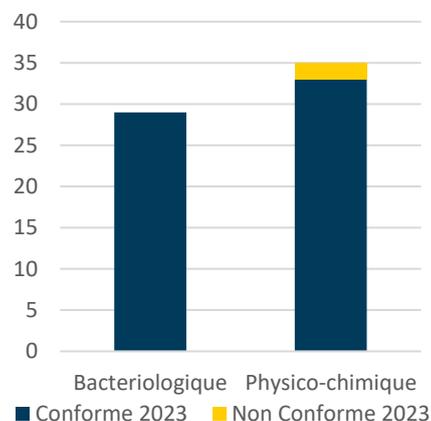
Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	87,5%	93,6%

Nombre total d'analyses non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	4	2

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

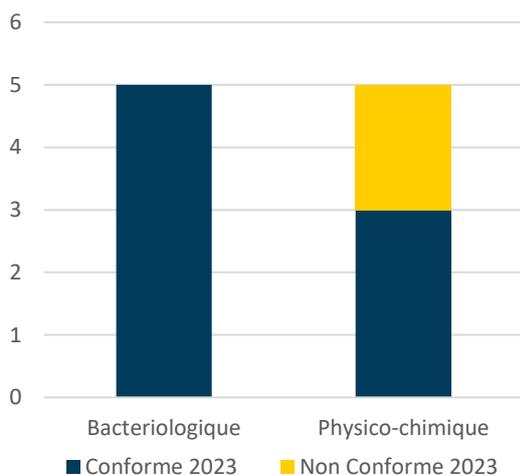
Nombre d'analyses conformes et non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat :



DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

L'eau au point de mise en distribution est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée. Provenant d'une ou plusieurs sources, sa qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Nombre d'analyses d'eau au point de mise en distribution conformes et non conformes :



Nombre total d'analyses d'eau au point de mise en distribution non-conformes :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	4	2

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

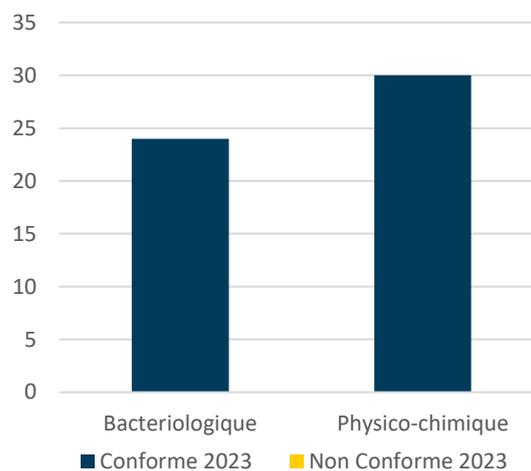
Taux de conformité des analyses d'eau au point de mise en distribution :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	33%	60%

Conformité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est celle disponible chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Nombre d'analyses d'eau distribuée conformes et non conformes :



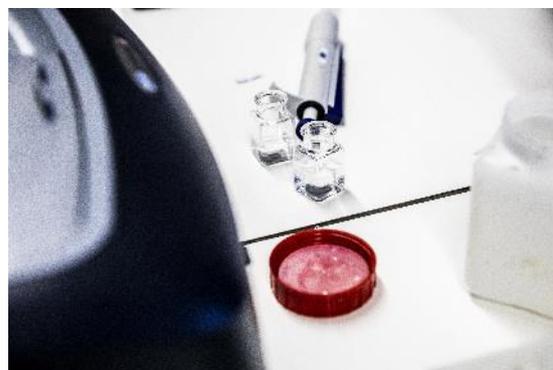
Nombre total d'analyses d'eau distribuée non-conformes :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

Taux de conformité des analyses d'eau distribuée :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	100%





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2023

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité microbiologique	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité pour les paramètres physico-chimiques	Somme des volumes consommés comptabilisés et des volumes vendus en gros
100%	93,6%	298 932 m³
Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution	Somme des volumes produits et des volumes importés	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volumes prélevés dans le milieu naturel
79,36%	381 491 m³	NR	343 010 m³
Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours. Données de consolidation.	Niveau d'avancement (%) de l'ensemble des démarches administratives et opérationnelles visant à protéger le ou les points de prélèvement situés dans l'environnement naturel	<u>Donnée fournie à titre indicatif</u> Les volumes prélevés sont ceux issus des exhaures. Volumes sur l'année civile

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	VP.140 Total de la longueur des canalisations renouvelées au cours des cinq dernières années	VP.077 Longueur totale du réseau de distribution au 31/12	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,27%	3,251 km	239,898 km	110/120
Rapport de la longueur de réseau (à l'exclusion des branchements) renouvelée au cours des cinq dernières années par rapport à la longueur totale du réseau de distribution.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.

PERFORMANCE DE RESEAU		
P106.3 : Indice linéaire des pertes d'eau sur le réseau	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés	P110.3 : Indice linéaire de consommation
0,90 m³/km/j	0,94 m³/km/j	3,46 m³/km/j
L'indice linéaire des pertes en réseau évalue les pertes dues aux fuites sur le réseau de distribution. Ces pertes d'eau comprennent à la fois les pertes apparentes (telles que des volumes détournés et des problèmes de comptage) et les pertes réelles (comme les fuites dans les canalisations, sur le réseau, et au niveau des réservoirs).	L'indice linéaire des volumes non comptés évalue la somme des pertes dues aux fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne sont pas mesurés.	L'Indice linéaire de consommation évalue la quantité d'eau consommée par kilomètre de réseau. Il est utilisé pour évaluer si le rendement du réseau satisfait aux exigences du décret du 27 janvier 2012 en matière de conformité.

SERVICE A L'USAGER		
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/ N+1	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/ N	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable
3,05€	2,92€	NR
Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Donnée de consolidation de l'indicateur D102. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Le nombre d'habitant est établis selon les données INSEE.

SERVICE A L'USAGER		
D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés
2 jours	99,27%	0 ‰
Temps d'attente maximum contractuel pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.	Cet indicateur englobe toutes les réclamations écrites de nature diverse concernant le service de l'eau, à l'exception de celles liées aux tarifs pratiqués.

SERVICE A L'USAGER		
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 contrats abonnés	VP.020 Nombre d'interruptions de service non programmées	VP.056 Nombre de contrats abonnés desservis
10,12 ‰	26	2 568 abonnements
	Les coupures prises en compte sont les coupures par suite d'incident sur le réseau sans considération du nombre d'abonnés impactés ou de la cause et les coupures dû à une non-conformité de l'eau distribuée, sans que les abonnés concernés aient été informés à l'avance.	Données de consolidation des indicateurs 151.1 et P155.1.

SERVICE A L'USAGER		
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	VP.268 Montant des factures impayées au 31/12/2023	Chiffre d'affaires, facturé en 2022 (hors travaux)
0,87%	6 107,33€ HT	701 328€ TTC
Le taux de factures impayées au 31/12/ 2023 représente la proportion des factures émises au titre de l'année 2022 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2023.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0. Concerne les factures émises au titre de l'année 2022 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2023.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0.

SOLIDARITE		
P.109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	VP.119 Montants en Euro des abandons de créances	VP.232 Volumes consommés comptabilisés incluant les volumes vendus en gros propre à la consommation
Cet indicateur est calculé automatiquement dans le SISPEA	87€	254 766 m³
Montant des abandons de créances annuels et des montants versés à un fond de solidarité divisé par le volumes consommés facturés.	Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours. Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Bilan des interventions d'exploitations

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du nombre d'interventions par type	2022	2023
Nettoyage des réservoirs	5	4
Réparation de fuites ou de casses sur conduite	5	8
Réparation de fuites ou de casses sur branchement	16	36
Interventions d'entretien	11	24

Le détail des interventions se trouve en annexe.

Mise en sécurité des ouvrages de stockage

L'article L4121-1 du Code du Travail impose à l'employeur d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs. Le risque de chute de hauteur est un risque majeur identifié dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels de SAUR. Les agents qui interviennent dans le cadre du lavage, de la maintenance ou de l'exploitation des réservoirs sont exposés à ce risque.

Fortement sensibilisée depuis le décès en 2018 d'un agent salarié de l'entreprise lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, SAUR met en œuvre des mesures conservatoires afin de supprimer ce risque lorsqu'il est présent. L'état des lieux dressé par un groupe de travail national spécialisé en Prévention des Risques a conduit à la révision des procédures d'intervention en hauteur et à la réalisation d'audits de sécurité ciblés. Ces audits ont pour objectif d'évaluer les éventuelles carences constatées au regard des normes actuelles, de présenter les mesures correctives nécessaires et d'estimer le montant des travaux pour la mise en conformité des ouvrages concernés. Suivant l'avancement, nos équipes sont amenées à vous présenter les conclusions, accompagnées, lorsque cela s'avère nécessaire, de l'estimation des travaux (sécurisation des voies d'accès, installation de protections collectives...).

Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages et vous invitons à vous reporter au chapitre dédié aux propositions d'amélioration si l'un de vos ouvrages a fait l'objet d'un audit cette année



Source de pertes dans les réseaux d'eau :

L'origine des fuites, qu'elles soient dues à des fissures de canalisation, à des colliers de prise en charge défectueux ou à des joints détériorés, nécessite une action pour les détecter rapidement et efficacement. L'instrumentation des réseaux par l'installation de capteurs permanents ou temporaires connectés à des systèmes de télégestion offre une solution concrète. Ces capteurs améliorent les techniques de corrélation acoustique, facilitant ainsi la détection des fuites.

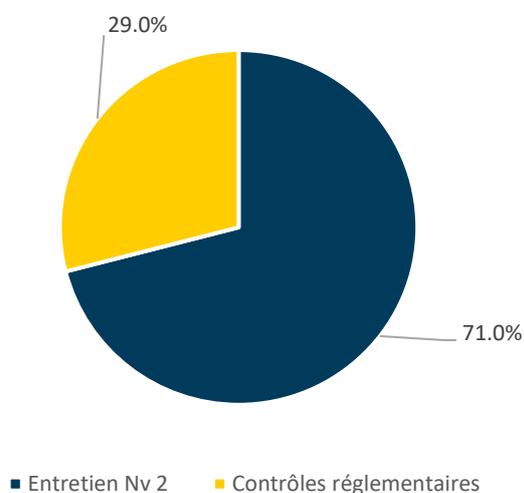
Le vieillissement du réseau reste un défi majeur. Pour atténuer son impact, une politique de gestion patrimoniale adaptée s'impose. En vous proposant d'investir dans la modernisation et la mise à niveau des infrastructures, il est possible d'optimiser les performances de vos réseaux tout en prolongeant leur durée de vie, assurant ainsi une distribution fiable de l'eau potable.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Nombre d'interventions de maintenance selon leur type	2022	2023
Entretien niveau 2	19	12
Contrôles réglementaires	2	5



Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective simples (réglages, remplacement de consommables, graissages ...). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

Les interventions d'entretien de niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de complexité moyenne (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Nature	2022	2023
Curatif	19	12
Préventif	-	-



LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

Mise en service de nouvelles ressources en eau sur le territoire qui reste fragile en quantité

Site de Lezaff

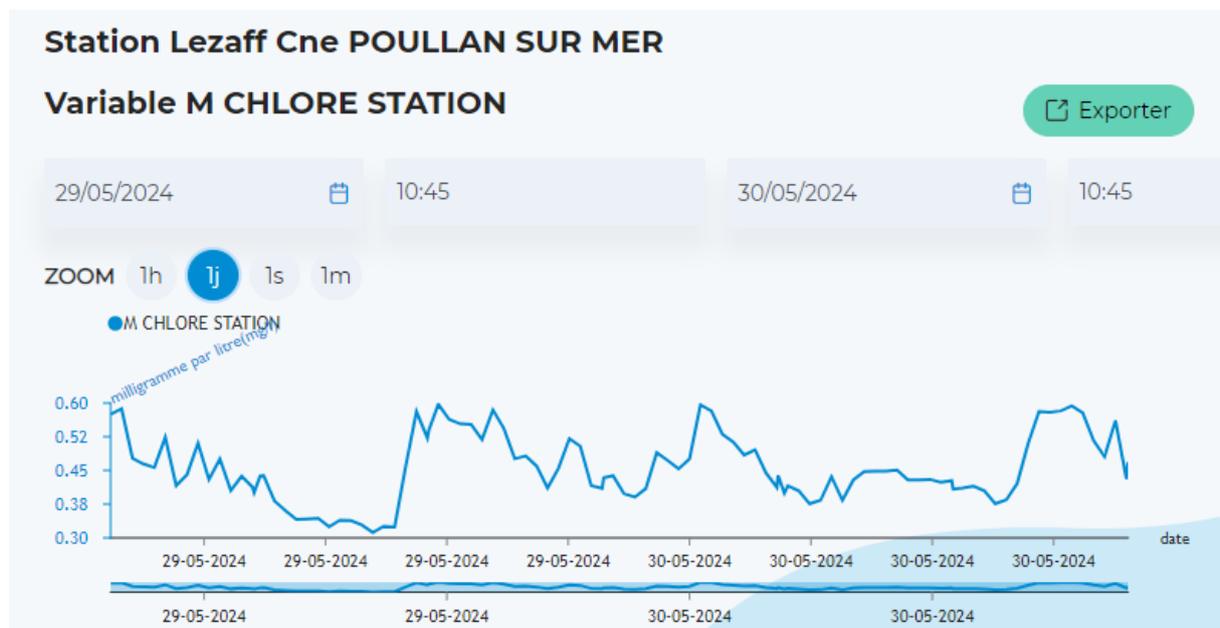
Les démarches techniques et administratives se poursuivent pour la mise en service du forage S2 de Lezaff. Un programme de travaux sur la filière de traitement et l'hydraulique est à lancer en parallèle (SAUR a remis son analyse sur le sujet) avec la rénovation de la filière (avec mise en place d'un traitement des pesticides). Les filtres existants ne sont pas en très bon état (corrosion avancée).

Ressources de Lannourec

La mission en cours, confiée à IRH pour la mise en production du forage de Lannourec, doit aboutir à la construction d'une nouvelle usine de traitement qui permettra de combler les déficits en eau du captage de Lannourec qui baisse sensiblement en période d'été.

Surveillance de la qualité des eaux mises en distribution

La mesure de chlore en place à l'usine de Lezaff prise sur le refoulement départ usine varie fortement en fonction si le pompage est en marche ou à l'arrêt. Il est difficile d'en déduire le résiduel dans l'eau distribuée (de plus, temps de contact très limité avant analyse).



Il est donc proposé la mise en place d'un analyseur de chlore **en sortie du réservoir de Poullan sur Mer** pour mesurer en continu le résiduel de chlore dans l'eau distribuée (avec création de seuil alerte mini à 0.4 mg/l et maxi à 0.7 mg/l) et détecter une éventuelle anomalie du poste de chloration de l'usine.

Sectorisation du réseau

La sectorisation du réseau avec des comptages en poste fixe nous apparait aujourd'hui insuffisante au vu des difficultés qu'on rencontre dans nos campagnes de recherche de fuite.

Au-delà des 2 comptages qui seront posés prochainement à l'entrée du bourg de Goulien et direction Beuzec au départ de Moulin Castel, nous proposons aujourd'hui la mise en place, en dérivation de vanne cavalière bien choisie, un comptage spécifique débit de fuite qui serait utilisé lors de nos recherches curatives ou préventives.

Renouvellement du réseau

Il convient de poursuivre les opérations de renouvellement sur les conduites en PVC collé notamment.

Le renouvellement ou la création de vannes sont des actions à privilégier en lien avec nos constats d'exploitation. Une proposition technique et financière sera présentée prochainement sur ce sujet.



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2023**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **OUEST**
Centre **BRETAGNE**
Département **FINISTERE**
Collectivité **Sd NORD CAP SIZUN-EAU**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2022	Année 2023	Ecart en KEur
PRODUITS		681,8	765,6	83,7
Exploitation du service		288,9	325,8	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		367,3	380,0	
Travaux attribués à titre exclusif		18,1	48,2	
Produits accessoires		7,5	11,6	
CHARGES		693,9	757,9	64,0
Personnel		83,9	104,8	
Energie électrique		32,4	47,7	
Produits de traitement		11,7	5,8	
Analyses		13,4	9,3	
Sous-traitance, matières et fournitures		50,2	69,5	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		3,1	2,0	
Autres dépenses d'exploitation		39,4	40,6	
- Télécommunications, poste et télégestion		2,6	2,5	
- Engins et véhicules		14,1	15,2	
- Informatique		11,6	15,1	
- Assurances		1,1	1,2	
- Locaux		3,8	3,5	
- Divers		6,1	3,2	
Contribution des services centraux et recherche		35,1	44,4	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		367,3	380,0	
- Part collectivité		287,3	301,0	
- Autres organismes publics		80,0	79,0	
Charges relatives aux renouvellements		47,4	50,1	
- Pour garantie de continuité du service		9,5	8,4	
- Programme contractuel		22,4	24,7	
- Fonds contractuel		15,5	17,1	
Charges relatives investissements du domaine privé		2,8	3,3	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		7,2	0,3	
RESULTAT AVANT IMPOT		-12,1	7,7	19,7
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)			1,9	
RESULTAT		-12,1	5,7	17,8

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 120-021002 -294600 -01 2023120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Focus énergie électrique 2023 :

Comme toute entreprise, la crise de l'énergie qui a démarré fin 2021 a impacté les contrats d'électricité de SAUR.

Les effets de cette crise de l'énergie ont été fortement limités en 2022 du fait de prises de positions sur les marchés de gros en amont de celle-ci.

La crise énergétique a impacté plus fortement les prix de l'électricité sur 2023 car davantage de volumes ont été réservés à des niveaux de prix de marché importants.

Au plus fort de la crise, en été 2022, les prix de marché de l'électricité ont pu être multipliés par 15.

SAUR a ainsi vu ses coûts de l'électricité augmenter en moyenne de +54% en 2023 par rapport à 2022.

Cette augmentation moyenne n'est pas linéaire et est très disparate selon les profils de consommation.

En effet du fait des tensions d'approvisionnement en gaz et des risques de délestage lors des pointes, les prix en heures pleines et en hiver ont davantage augmenté que les prix en été et en heures creuses.

La dépense en électricité 2023 sur votre contrat est donc le résultat de cette situation (forte augmentation des prix, mix consommations été/hiver et HP/HC).

Le marché de l'électricité a fortement baissé depuis plusieurs mois mais est encore loin de son niveau pré-crise.

Du fait de l'inertie entre évolution des marchés de gros, négociation des contrats d'énergie et réception des factures d'électricité, la baisse de ces prix de marché ne se fera sentir qu'à partir de 2025.

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

- 2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

 - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du Territoire.
 - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
 - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le processus de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
 - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
 - Le matériel de sécurité ;
 - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;

- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
 - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en

investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m ³ /h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	N° BRGM	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
POMPAGE CAPTAGE DE LANNOUREC N	CAPTAGE			02/07/1997	-	-		RES MOULIN CASTEL	GOULIEN
FORAGE DE LANNOUREC	FORAGE	1995		02/07/1997				RES MOULIN CASTEL	GOULIEN
POMPAGE CAPTAGE DE LEZAFF	CAPTAGE			02/07/1997				RESERVOIR	POULLAN SUR MER
FORAGE DE LEZAFF	FORAGE			02/07/1997				RESERVOIR	POULLAN SUR MER

Les installations de production

Libellé	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Station Lannourec	1965	30 m ³ /h	Souterraine	Oui	Non	GOULIEN
Station Lezaff	1978	30 m ³ /h	Souterraine	Oui	Oui	POULLAN-SUR-MER

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir de Moulin Castel	500 m ³	122	116	100	Oui	BEUZEC-CAP-SIZUN
Réservoir de Poullan sur mer	500 m ³	131	125	94	Oui	POULLAN-SUR-MER

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bâche	Capacité de stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bâche de reprise Station de Lannourec	50 m ³	Oui	GOULIEN	Bâche de reprise
Bâche eau traitée station de Lezaff	50 m ³	Oui	POULLAN-SUR-MER	Bâche de reprise

Les installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
SU Les Quatres Vents (import Goyen)	GOULIEN	1980	6 m ³ /h	Oui	Non	Surpression

Le réseau

Le réseau se constitue d'équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, soit de façon gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport appelés feeders et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Inconnu	0	2249
Inconnu	110	25
Inconnu	40	69
Inconnu	63	159
Inconnu	75	16
Polyéthylène	110	26
Polyéthylène	140	370
Polyéthylène	160	2925
Polyéthylène	32	233
Polyéthylène	40	58
Polyéthylène	50	678
Polyéthylène	60	1
Polyéthylène	63	286
Pvc	0	2182
Pvc	110	54645
Pvc	125	9186
Pvc	140	523
Pvc	160	23785
Pvc	200	298
Pvc	225	2979
Pvc	25	417
Pvc	32	1701
Pvc	40	9150
Pvc	50	33291
Pvc	63	49086
Pvc	75	20024
Pvc	90	25534
Total		239 896

Linéaire par commune

Commune	Linéaire Total (ml)
BEUZEC-CAP-SIZUN	78 427
CLÉDEN-CAP-SIZUN	48 638
ESQUIBIEN	393
GOULIEN	33 044
CONFORT-MEILARS	2 857
PONT-CROIX	277
POULLAN-SUR-MER	75 947

Répartition par matériau, diamètre et âge

Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2019	2020-2022	Linéaire Total (ml)
Pvc	160	16544	0	0	0	0	151	14	3568	3733	485	24495
Polyéthylène	50	234	0	0	0	0	0	56	74	159	63	586
Pvc	25	417	0	0	0	0	0	0	0	0	0	417
Pvc	200	298	0	0	0	0	0	0	0	0	0	298
Pvc	110	48056	0	0	0	0	0	2349	2226	1492	324	54447
Polyéthylène	63	0	0	0	0	0	0	0	25	41	98	164
Pvc	75	19602	0	0	0	0	0	73	0	0	349	20024
Pvc	125	8953	0	0	0	0	0	0	181	39	0	9173
Pvc	0	2182	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2182
Inconnu	40	0	0	0	0	0	0	0	0	69	0	69
Pvc	140	246	0	0	0	0	0	0	265	12	0	523
Pvc	32	1474	0	0	0	64	0	96	0	67	0	1701
Pvc	225	113	0	0	0	0	0	0	2865	0	0	2979
Inconnu	110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25	25
Pvc	50	31702	0	0	0	0	0	264	107	82	1020	33175
Polyéthylène	110	0	0	0	0	0	0	0	0	2	11	13
Pvc	40	9047	0	0	0	0	0	0	111	0	0	9158
Polyéthylène	160	0	0	0	0	0	0	0	0	2028	449	2478
Pvc	90	25246	0	0	0	0	0	120	0	35	20	25420
Polyéthylène	32	157	0	0	0	0	0	0	76	0	0	233
Polyéthylène	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Polyéthylène	140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	370	370
Inconnu	75	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16	16
Inconnu	63	159	0	0	0	0	0	0	0	0	0	159
Pvc	63	46006	0	0	0	0	0	239	1149	1589	103	49086
Inconnu	0	1835	253	0	0	0	0	0	0	0	240	2328
Polyéthylène	40	0	0	0	0	0	0	0	0	1	58	58

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Compteur	20
Défense incendie	44
Régulateur / Réducteur	6
Vanne / Robinet	899
Ventouse	103
Vidange / Purge	410

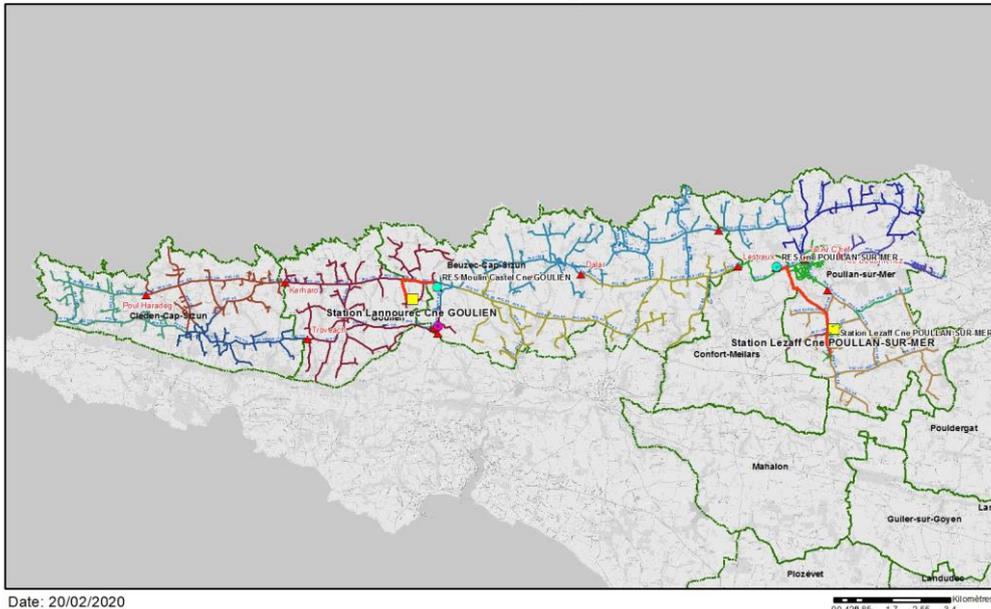
Schéma de fonctionnement :

SIA DU NORD-CAP-SIZUN
RESEAU EAU POTABLE
SYNOPTIQUE



Légende

- Usine d'eau potable
- ✕ Puit, forage...
- Réservoir
- Suppression
- ▲ Compteurs
- Feeder
- Refoulement
- Catégorie



Inventaire

Le détail équipement par équipement, peut être fourni, sur demande, par le délégataire, en version papier ou informatique.

LES COMPTEURS

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	65	0	0	0	0	0	0	65
2	116	0	0	0	0	0	0	116
3	259	17	0	0	0	0	0	276
4	54	6	0	0	1	0	0	61
5	103	6	0	0	1	0	0	110
6	280	2	0	0	0	0	0	282
7	506	21	0	3	2	0	0	532
8	26	7	0	0	0	0	0	33
9	67	3	0	0	0	0	0	70
10	224	8	0	0	0	0	0	232
11	47	3	0	0	0	0	0	50
12	133	8	0	1	1	0	0	143
13	269	15	0	0	2	0	0	286
14	145	12	1	1	1	0	0	160
15	54	4	0	1	1	0	0	60
16	48	5	0	0	0	0	0	53
17	5	0	0	1	0	0	0	6
18	5	0	0	0	0	0	0	5
19	1	0	0	0	1	0	0	2
20	7	0	0	0	0	0	0	7
21	0	0	0	1	0	0	0	1
22	0	0	0	0	1	0	0	1
>22	16	0	0	0	1	0	0	17
Total	2430	117	1	8	12	0	0	2568



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

13.

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

Le Branchement : Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le branchement.

Commune	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution n/n-1
BEUZEC-CAP-SIZUN	614	617	618	619	633	2,3%
CLEDEN-CAP-SIZUN	782	786	788	796	800	0,5%
GOULIEN	293	293	301	303	308	1,7%
POULLAN-SUR-MER	784	794	808	814	827	1,6%
Total	2 473	2 490	2 515	2 532	2 568	1,42%

Les clients par commune :

Le Client : C'est une personne physique ou morale qui consomme de l'eau et qui a au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Commune	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution n/n-1
BEUZEC-CAP-SIZUN	609	612	614	614	627	2,1%
CLEDEN-CAP-SIZUN	777	780	783	790	794	0,5%
GOULIEN	291	291	298	300	305	1,7%
POULLAN-SUR-MER	772	782	800	808	820	1,5%
Total	2 449	2 465	2 495	2 512	2 546	1,35%

Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève :

Commune	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution n/n-1
BEUZEC-CAP-SIZUN	63 414	57 451	55 368	67 477	59 955	-11,1%
CLEDEN-CAP-SIZUN	53 150	50 856	53 487	54 457	51 846	-4,8%
GOULIEN	44 309	42 366	43 223	38 675	37 231	-3,7%
POULLAN-SUR-MER	99 631	100 458	93 431	89 634	97 358	8,6%
Total	260 504	251 131	245 509	250 243	246 390	-1,54%

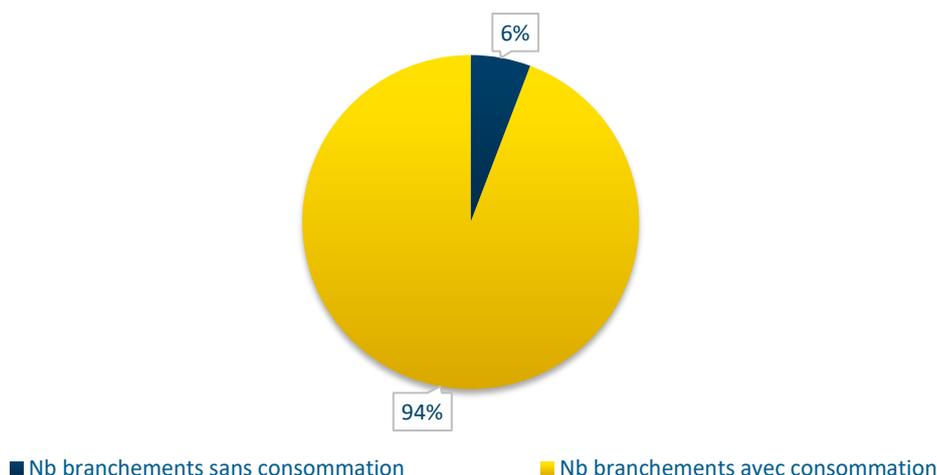
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

Attention : Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse et ceux présentés ci-dessous sont ramenés sur 365 jours.

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
BEUZEC-CAP-SIZUN	63 068	56 370	55 827	67 552	61 993	-8,2%
CLEDEN-CAP-SIZUN	52 860	49 899	53 930	54 469	53 608	-1,6%
GOULIEN	44 068	41 569	43 581	38 675	38 497	-0,5%
POULLAN-SUR-MER	99 088	98 568	94 205	89 638	100 668	12,3%
Total	259 084	246 405	247 544	250 334	254 766	1,77%

Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
BEUZEC-CAP-SIZUN	42	591
CLEDEN-CAP-SIZUN	41	759
GOULIEN	20	288
POULLAN-SUR-MER	45	782
Total	148	2420



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Nombre de branchements		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2023	Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
BEUZEC-CAP-SIZUN	633	593	29	0	11
CLEDEN-CAP-SIZUN	800	769	22	0	9
GOULIEN	308	285	16	0	7
POULLAN-SUR-MER	827	781	36	3	7
Répartition (%)	-	94,55	4,01	0,12	1,32
Total	2 568	2 428	103	3	34

Les volumes consommés comptabilisés par tranche

Volumes consommés comptabilisés		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2023	Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
BEUZEC-CAP-SIZUN	59 955	31 612	27 588	0	755
CLEDEN-CAP-SIZUN	51 846	33 083	18 406	0	357
GOULIEN	37 231	13 787	23 048	0	396
POULLAN-SUR-MER	97 358	40 612	27 886	27 861	999
Total de la collectivité	246 390	119 094	96 928	27 861	2 507
Consommation moyenne par TYPE de branchement	95,95	49,05	941,05	9 287	73,74

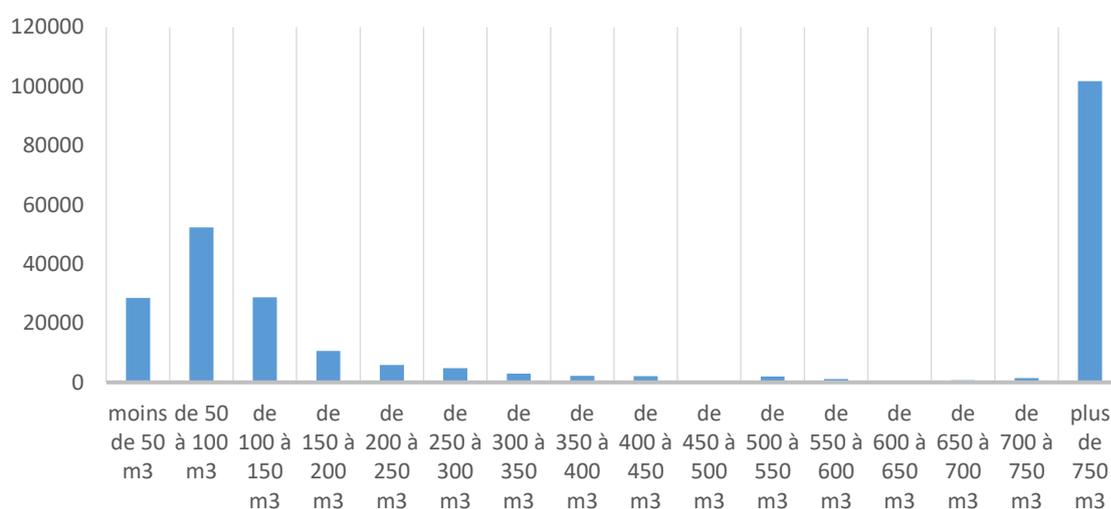
Les consommations de plus de 6 000 m³/an

Commune	Client	2022	2023	Evolution
POULLAN-SUR-MER	CAMPING DE LA BAIE DE DOUARNENEZ	6 733	7 565	12,4%
POULLAN-SUR-MER	ABONNE	14	7 189	-
POULLAN-SUR-MER	SARL BLANCHARD	14 842	13 107	-11,7%
Total		21 589	27 861	29,05%

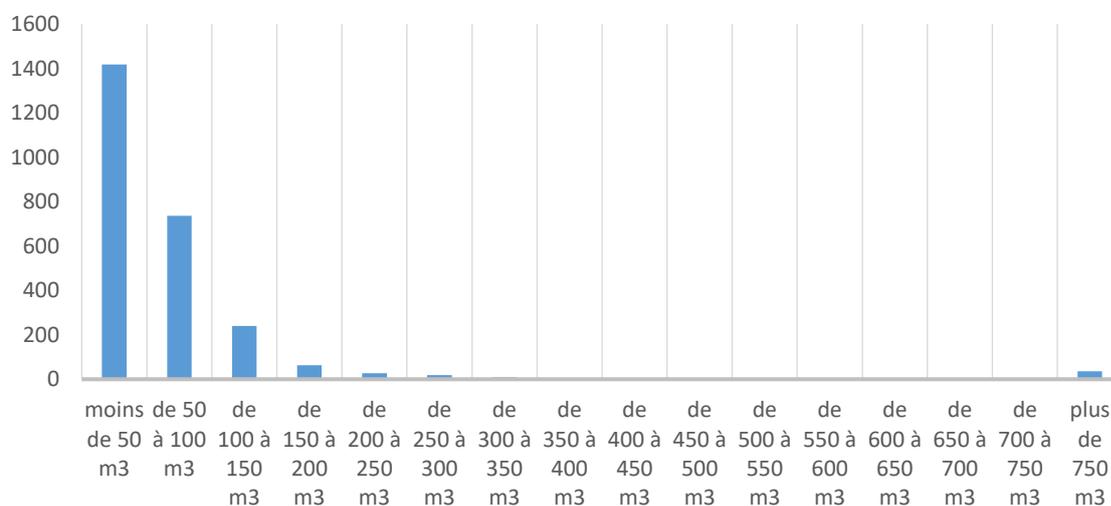
Spectre des consommations

Tranche	Volumes Consommés comptabilisés par tranche en m ³	Nombre de branchements
moins de 50 m ³	28545	1418
de 50 à 100 m ³	52301	736
de 100 à 150 m ³	28752	240
de 150 à 200 m ³	10659	63
de 200 à 250 m ³	5854	27
de 250 à 300 m ³	4841	18
de 300 à 350 m ³	2957	9
de 350 à 400 m ³	2248	6
de 400 à 450 m ³	2088	5
de 450 à 500 m ³	460	1
de 500 à 550 m ³	2037	4
de 550 à 600 m ³	1158	1
de 600 à 650 m ³	609	1
de 650 à 700 m ³	689	1
de 700 à 750 m ³	1423	2
plus de 750 m ³	101769	36

Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez
29120 PONT L ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2024

Courrier : TSA 32005
56408 AURAY CEDEX CEDEX

Référence à rappeler

43

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU NORD CAP SIZUN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	118,31 €	
Consommation TTC	247,66 €	soit 0,0021 €/Litre
Total facture TTC	365,97 €	
	365,97 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
CLEDEN CAP SIZUN	A14HA167925U	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		310,90 € HT	327,99 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2024						65,90	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2024						46,25	5,50
Consommation part Syndicale		Année 2024		1 à 30	30	0,2000	6,00		5,50
				31 à 120	90	0,8200	73,80		5,50
Consommation part SAUR Distribution		Année 2024		1 à 30	30	0,2490	7,47		5,50
				31 à 120	90	0,4980	44,82		5,50
Consommation part SAUR Production		Année 2024			120	0,5170	62,04		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2024			120	0,0385	4,62		5,50

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	36,00 € HT 37,98 € TTC		120	0,3000	36,00		5,50

Total Facture	365,97 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 346,90 €
TVA sur les débits : 19,07 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez
29120 PONT L ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2023

Courrier : TSA 32005
56408 AURAY CEDEX CEDEX

Référence à rappeler

43

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU NORD CAP SIZUN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	113,25 €	
Consommation TTC	237,07 €	soit 0,0020 €/Litre
Total facture TTC	350,32 €	
	350,32 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
CLEDEN CAP SIZUN	A14HA167925U	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		296,07 € HT	312,34 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale			Année 2023					64,61	5,50
Abonnement part SAUR			Année 2023					42,74	5,50
Consommation part Syndicale			Année 2023	1 à 30	30	0,1994	5,98		5,50
				31 à 120	90	0,8051	72,46		5,50
Consommation part SAUR Distribution			Année 2023	1 à 30	30	0,2300	6,90		5,50
				31 à 120	90	0,4600	41,40		5,50
Consommation part SAUR Production			Année 2023		120	0,4780	57,36		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)			Année 2023		120	0,0385	4,62		5,50

Organismes publics		36,00 € HT	37,98 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)				m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
					120	0,3000	36,00		5,50

Total Facture	350,32 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 332,07 €
TVA sur les débits : 18,25 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

SAUR		Partenaire : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU NORD CAP SIZUN		Date : 10/02/2024				
Référence contrat : 29460001								
Produit : Eau Potable		Type de contrat : Affermage		Type d'encaissement : Société				
10SAbonnement part SAUR								
Prix (HT) à compter du 01/01/2023 au 31/12/2023		Redevance : Abonnement part SAUR						
Devise : Euro		Date d'actualisation : 09/11/2022		K : 1,2211				
Prix révisé = [K=1,2211] * Prix de base								
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0,15 + 0,38 \times \text{ICHT-E} / \text{ICHT-E}_0 + 0,09 \times 1771242 / 1771242_0 + 0,07 \times \text{MIM862010} / \text{MIM862010}_0 + 0,29 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,02 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$								
$K = 0,15 + 0,38 \text{ ICHT-E} / \text{ICHT-E}_0 + 0,09 \text{ 1771242} / \text{1771242}_0 + 0,07 \text{ MIM862010} / \text{MIM862010}_0 + 0,29 \text{ FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,02 \text{ TP10A} / \text{TP10A}_0$								
Applications des indices : Valeur en vigueur								
K Intermédiaire : 1,2211								
Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/06/2022					
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,70000	01/06/2022	07/10/2022	SITE INTERNET INSEE			124,10000
1771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >=6Kva BASE 2010	110,00000						132,88800
	Substitué avec coeff. 1,13 par 010534766	010534766	01/06/2022	28/10/2022	SITE INTERNET INSEE		1,13	117,60000
MIM862010	INDICES REACTU DES MATERIELS CONSTRUCTION - BASE100 EN 2010	1,04410	01/06/2022	19/08/2022	MTPB 6205			1,46420
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB, C.T)	122,00000	01/06/2022	05/08/2022	MTPB 6203			171,10000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,30000	01/06/2022	19/08/2022	MTPB 6205			124,50000

Page 1/6

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat = $0,15 + 0,38 \times \text{ICHT-E} / \text{ICHT-E}_0 + 0,09 \times 1771242 / 1771242_0 + 0,07 \times \text{MIM862010} / \text{MIM862010}_0 + 0,29 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,02 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$			
.	0,15		0,15000
.	+ 0,38	x 124,1 / 108,7	+ 0,43384
.	+ 0,09	x 132,888 / 110	+ 0,10873
.	+ 0,07	x 1,4642 / 1,0441	+ 0,05816
.	+ 0,29	x 171,1 / 122	+ 0,40671
.	+ 0,02	x 124,5 / 105,3	+ 0,02365
.			-----
.			1,22109
K définitif : 1,2211			
CRITERES TARIFAIRES			

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	35,00	42,74						

Page 2/6

SAUR

Partenaire : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU NORD CAP SIZUN

Référence contrat : 29460001

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
-----------------------	-----------------------------	-------------------------------

Consommation part SAUR Distribution

Prix (HT) à compter du 01/01/2023 au 31/12/2023	Redevance : Consommation part SAUR Distribution
Devise : Euro	Date d'actualisation : 09/11/2022
Prix révisé = [K=1,2211] * Prix de base	K : 1,2211

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $0,15 + 0,38 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_{00} + 0,09 \times 1771242 / 1771242 + 0,07 \times \text{MIM862010} / \text{MIM862010} + 0,29 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_{00} + 0,02 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_{00}$ K = $0,15 + 0,38 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_{00} + 0,09 \times 1771242 / 1771242 + 0,07 \times \text{MIM862010} / \text{MIM862010} + 0,29 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_{00} + 0,02 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_{00}$

Applications des indices : Valeur en vigueur

K Intermédiaire : 1,2211

Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/09/2022						
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COÛT HORAIRES DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,70000	01/06/2022	07/10/2022	SITE INTERNET INSEE			124,10000
1771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2010	110,00000						132,88800
	Substitué avec coeff. 1,13 par 010534766	010534766	01/06/2022	28/10/2022	SITE INTERNET INSEE		1,13	117,60000
MIM862010	INDICES REACTUDES MATERIELS CONSTRUCTION - BASE100 EN 2010	1,04410	01/06/2022	19/08/2022	MTPB 6205			1,46420
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB, C.T)	122,00000	01/06/2022	05/08/2022	MTPB 6203			171,10000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT. EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,30000	01/06/2022	19/08/2022	MTPB 6205			124,50000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat = $0,15 + 0,38 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_{00} + 0,09 \times 1771242 / 1771242 + 0,07 \times \text{MIM862010} / \text{MIM862010} + 0,29 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_{00} + 0,02 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_{00}$

.	0,15							0,15000
.	+ 0,38	x	124,1 / 108,7					+ 0,43384
.	+ 0,09	x	132,888 / 110					+ 0,10873
.	+ 0,07	x	1,4642 / 1,0441					+ 0,09816
.	+ 0,29	x	171,1 / 122					+ 0,40671
.	+ 0,02	x	124,5 / 105,3					+ 0,23365
.								-----
.								1,22109

K définitif : 1,2211

CRITERES TARIFAIRES

Tranche (m3/an)

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches						Prix de base	Prix actualisé
	[1, 30]		[31, 300]		301 - Maximum			
Valeur	0,1886	0,230	0,3771	0,460	0,3017	0,368	n.r.	n.r.

SAUR

Partenaire : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU NORD CAP SIZUN

Référence contrat : 294600/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
-----------------------	-----------------------------	-------------------------------

Consommation part SAUR Production

Prix (HT) à compter du 01/01/2023 au 31/12/2023	Redevance : Consommation part SAUR Production
Devise : Euro	Date d'actualisation : 09/11/2022
Prix révisé = [K=1,2211] * Prix de base	K : 1,2211

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $0,15 + 0,38 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_{00} + 0,09 \times 1771242 / 1771242 + 0,07 \times \text{MIM862010} / \text{MIM862010} + 0,29 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_{00} + 0,02 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}$
 $K = 0,15 + 0,38 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_{00} + 0,09 \times 351107 / 351107 + 0,07 \text{ Im/Im}_{00} + 0,29 \text{ FSD2/FSD2}_{00} + 0,02 \text{ TP10a/TP10a}_{00}$

Applications des indices : Valeur en vigueur

K Intermédiaire : 1,2211

Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/09/2022						
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COÛT HORAIRES DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,70000	01/06/2022	07/10/2022	SITE INTERNET INSEE			124,10000
1771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2010	110,00000						132,88800
	Substitué avec coeff. 1,13 par 010534766	010534766	01/06/2022	28/10/2022	SITE INTERNET INSEE		1,13	117,60000
MIM862010	INDICES REACTUDES MATERIELS CONSTRUCTION - BASE100 EN 2010	1,04410	01/06/2022	19/08/2022	MTPB 6205			1,46420
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB, C.T)	122,00000	01/06/2022	05/08/2022	MTPB 6203			171,10000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT. EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,30000	01/06/2022	19/08/2022	MTPB 6205			124,50000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat = $0,15 + 0,38 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_{00} + 0,09 \times 1771242 / 1771242 + 0,07 \times \text{MIM862010} / \text{MIM862010} + 0,29 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_{00} + 0,02 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}$

.	0,15							0,15000
.	+ 0,38	x	124,1 / 108,7					+ 0,43384
.	+ 0,09	x	132,888 / 110					+ 0,10873
.	+ 0,07	x	1,4642 / 1,0441					+ 0,09816
.	+ 0,29	x	171,1 / 122					+ 0,40671
.	+ 0,02	x	124,5 / 105,3					+ 0,02365
.								-----
.								1,22109

K définitif : 1,2211

CRITERES TARIFAIRES

Tranche (m3/an)

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	0,3914	0,478						



 saur
France

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

LES VOLUMES D'EAU

Attention : Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Les volumes produits sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.

Les volumes importés sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Les volumes exportés sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.

Synthèse des volumes sur l'année calendaire

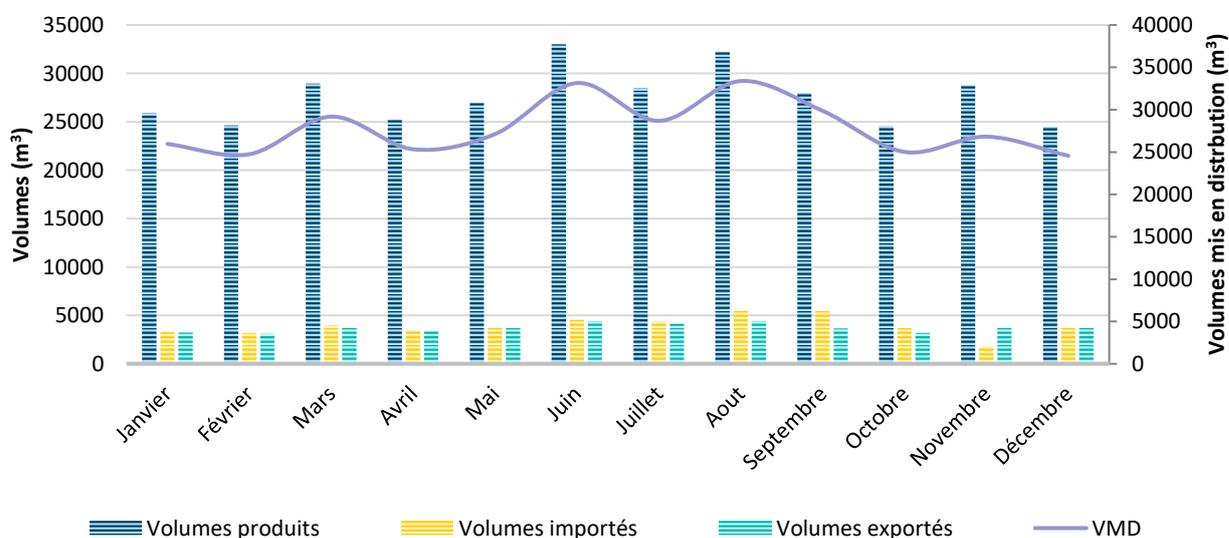
Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

Volumes en (m ³)	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	313 723	314 098	314 237	303 900	331 233	9%
Volume importé	64 277	59 231	51 926	77 725	47 002	-39,5%
Volume exporté	47 108	50 178	49 789	44 651	44 390	-0,6%
Volume mis en distribution	330 892	323 151	316 374	336 974	333 845	-0,9%

Volumes mensuels en (m³) sur 5 années consécutives

Mois	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Janvier	28 992	29 501	23 540	25 659	25 956	1,2%
Février	25 028	22 891	23 993	23 923	24 743	3,4%
Mars	22 895	24 990	24 747	25 927	29 187	12,6%
Avril	29 365	27 935	26 372	27 019	25 335	-6,2%
Mai	23 438	21 638	24 110	25 090	27 122	8,1%
Juin	24 551	23 466	31 932	32 004	33 152	3,6%
Juillet	37 562	34 586	26 475	30 532	28 687	-6%
Aout	33 533	31 664	37 404	36 046	33 389	-7,4%
Septembre	28 248	31 002	25 385	30 126	29 871	-0,8%
Octobre	26 577	23 683	22 755	26 451	25 017	-5,4%
Novembre	19 238	22 803	27 076	26 393	26 821	1,6%
Décembre	31 465	28 992	22 585	27 804	24 565	-11,6%
Total	330 892	323 151	316 374	336 974	333 845	-0,93%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice



Les volumes prélevés mensuels par ressource

Les volumes prélevés sont les volumes issus des exhaures des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puits etc...).

Cne GOULIEN - Captage Lannourec

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	8 957	10 782	12 508	9 260	11 910	11 471	11 457	11 169	10 591	9 329	9 367	9 536	126 337
2023	10 148	11 488	13 174	9 575	9 779	12 348	10 956	12 369	10 919	10 457	12 233	9 053	132 499

Cne GOULIEN - Forage Lannourec

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	921	1 000	1 000	1 423	1 402	1 003	1 065	1 379	1 005	1 002	1 081	1 050	13 331
2023	791	1 098	1 401	893	900	1 209	618	1 000	500	700	309	0	9 419

Cne POULLAN SUR MER - Forage Lézaff

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	1 638	1 130	1 742	503	1 422	1 824	1 561	1 067	201	1 541	1 329	1 659	15 617
2023	616	2	301	452	1 401	1 724	1 697	1 760	1 774	1 529	1 334	283	12 873

Cne POULLAN SUR MER - Puits Extreme

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	7 582	5 077	6 760	7 842	5 892	9 435	8 312	8 050	7 126	5 321	6 209	6 320	83 926
2023	9 447	6 106	7 166	7 495	8 529	10 228	8 642	10 467	8 325	6 596	8 846	9 099	100 946

Cne POULLAN SUR MER - Puits Principal

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	6 785	4 743	4 694	5 945	5 256	8 077	5 814	3 948	4 137	3 042	3 469	1 582	57 492
2023	12 561	6 386	6 888	6 904	6 387	7 610	6 136	6 677	6 078	4 951	4 707	5 865	81 150

Les volumes produits mensuels par ressource

Les volumes produits sont les volumes générés par les installations de production du service en vue d'être injectés dans le réseau de distribution. Les volumes de service au sein de l'unité de production ne sont pas inclus dans les volumes produits. En fonction des circonstances, ces volumes sont enregistrés à l'une des étapes suivantes :

- A la sortie de l'usine de traitement,
- A la sortie de la station de pompage en cas de désinfection simple,
- A la sortie du réservoir en cas d'alimentation gravitaire avec désinfection simple.

Par conséquent, ces volumes peuvent différer de ceux prélevés dans l'environnement naturel.

GOULIEN – Compteur de production de Lannourec

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	10 052	12 040	13 910	10 360	13 302	12 836	12 818	12 559	11 943	10 590	10 420	10 606	141 436
2023	11 341	12 781	14 683	10 696	10 957	13 852	12 226	13 799	12 188	11 711	13 574	10 161	147 969

GOULIEN - Eau de lavage de Lannourec

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	- 244	- 103	- 10	- 1	0	0	0	0	0	0	0	0	- 358
2023	- 34	- 65	- 8	0	0	0	0	- 45	0	0	0	0	- 152

POULLAN SUR MER – Compteur Douarnenez Lezaff

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	- 3	0	- 152	- 60	- 48	- 158	- 2 088	- 8 440	- 6 879	- 6 011	- 5 021	- 82	- 28 942
2023	- 13	- 14	0	- 11	- 49	- 43	- 19	- 1 119	- 1 713	- 2	0	0	- 2 983

POULLAN SUR MER – Eau de lavage Lezaff

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	- 146	- 80	- 80	- 29	- 13	- 55	- 73	- 28	- 36	- 55	- 15	- 50	- 660
2023	- 62	- 85	- 44	- 29	- 70	- 76	- 31	- 4	- 101	- 60	- 40	- 50	- 652

POULLAN SUR MER – Station de production de Lezaff

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	15 853	13 681	12 904	13 974	12 380	19 101	17 498	21 093	17 765	15 633	15 487	17 055	192 424
2023	14 642	12 030	14 311	14 577	16 150	19 276	16 300	19 608	17 615	12 899	15 260	14 383	187 051

Les volumes importés mensuels par comptage

Volumes importés : volumes achetés en gros à d'autres services, y compris à titre provisoire ou de secours. Les volumes achetés en gros sont les volumes d'eau potable provenant de services de distribution d'eau externe.

Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Importation Douarnenez - Cne POUILLAN SUR MER

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	3 520	1 471	2 689	5 774	3 969	5 077	6 687	12 962	10 966	9 302	8 368	3 739	74 524
2023	3 297	3 196	3 820	3 449	3 810	4 553	4 353	5 570	5 441	3 304	1 550	3 788	46 131

Importation Kerael depuis Douarnenez

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	0	0	0	0	0	0	107	706	124	84	333	100	1 454
2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Importation du syndicat du Goyen - SU Les Quatre Vents - Cne GOULIEN

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	0	0	0	61	0	0	1	1 530	128	22	5	0	1 747
2023	0	9	138	14	0	0	23	0	89	375	222	1	871

Les volumes exportés mensuels par comptage

Volumes exportés concernent l'approvisionnement en eau potable fourni à un autre service.

Exportation vers Confort Meilars depuis Lezaff

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	3 373	3 086	3 334	3 060	4 500	4 797	4 418	4 336	3 885	3 114	3 184	3 564	44 651
2023	3 215	3 109	3 713	3 361	3 676	4 410	4 165	4 420	3 648	3 210	3 745	3 718	44 390

LES INDICATEURS

Attention : Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Définitions des notions utilisées pour les indicateurs :

Les volumes produits sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.

Les volumes importés sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Les volumes exportés sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.

Les volumes mis en distribution correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.

Les volumes consommés autorisés sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes consommés comptabilisés sont les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluant pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.

Le Rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{\text{Volumés consommés autorisés} + \text{Volumés vendus en gros}}{\text{Volumés produits} + \text{Volumés achetés en gros}}$$

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	309 948	313 507	316 051	301 286	333 536	10,7%
Volume acheté en gros	65 217	58 714	52 618	77 417	47 956	-38,1%
Volume vendu en gros	47 347	49 631	50 208	44 618	44 166	-1%
Volume consommé autorisé	262 836	250 128	251 230	254 030	258 579	1,8%
Rendement IDM (%)	82,68	80,53	81,76	78,86	79,36	0,6%

Le Rendement Primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{\text{Volumés consommés comptabilisés}}{\text{Volumés mis en distribution}}$$

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	309 948	313 507	316 051	301 286	333 536	10,7%
Volume acheté en gros	65 217	58 714	52 618	77 417	47 956	-38,1%
Volume vendu en gros	47 347	49 631	50 208	44 618	44 166	-1%
Volume mis en distribution	327 818	322 589	318 461	334 085	337 325	1%
Volume consommé	259 084	246 405	247 544	250 243	254 766	1,8%
Rendement primaire (%)	79,03	76,38	77,73	74,9	75,53	0,8%

L'Indice Linéaire de Pertes

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique les volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volumés mis en distribution} - \text{Volumés consommés autorisés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	309 948	313 507	316 051	301 286	333 536	10,7%
Volume acheté en gros	65 217	58 714	52 618	77 417	47 956	-38,1%
Volume vendu en gros	47 347	49 631	50 208	44 618	44 166	-1%
Volume mis en distribution	327 818	322 589	318 461	334 085	337 325	1%
Volume consommé autorisé	262 836	250 128	251 230	254 030	258 579	1,8%
Linéaire du réseau	238	238	238	240	240	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,75	0,83	0,77	0,91	0,90	-1,6%

L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés

L'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC) correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)} = \frac{\text{Volumés mis en distribution} - \text{Volumés consommés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	309 948	313 507	316 051	301 286	333 536	10,7%
Volume acheté en gros	65 217	58 714	52 618	77 417	47 956	-38,1%
Volume vendu en gros	47 347	49 631	50 208	44 618	44 166	-1%
Volume mis en distribution	327 818	322 589	318 461	334 085	337 325	1%
Volume consommé	259 084	246 405	247 544	250 243	254 766	1,8%
Linéaire du réseau	238	238	238	240	240	0%
Indice linéaire de volume non compté	0,79	0,88	0,82	0,96	0,94	-5,2%

L'Indice Linéaire de Consommation

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volumes consommés autorisés} + \text{Volumes exportés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	309 948	313 507	316 051	301 286	333 536	10,7%
Volume acheté en gros	65 217	58 714	52 618	77 417	47 956	-38,1%
Volume vendu en gros	47 347	49 631	50 208	44 618	44 166	-1%
Volume mis en distribution	327 818	322 589	318 461	334 085	337 325	1%
Volume consommé autorisé	262 836	250 128	251 230	254 030	258 579	1,8%
Linéaire du réseau	238	238	238	240	240	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	3,57	3,45	3,46	3,41	3,46	1,3%

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2019	2020	2021	2022	2023
RES Cne POUILLAN SUR MER	7 958	7 973	7 354	6 675	9 859
RES Moulin Castel Cne GOULIEN	17 529	17 273	17 307	20 853	22 055
Station Lannourec Cne GOULIEN	77 204	75 701	80 815	93 448	92 691
Station Lezaff Cne POUILLAN SUR MER	171 577	162 056	149 200	164 336	151 835
SU Les Quatres Vents (import Goyen) Cne GOULIEN	1 337	721	464	1 127	612
Total	275 605	263 724	255 140	285 439	277 052

CONSOMMATION DE REACTIFS

Installation	Réactif	2019	2020	2021	2022	2023	Unité
Station Lannourec Cne GOULIEN	Carbonate calcium	4 900	4 800	4 800	6 821	10 500	kg
Station Lannourec Cne GOULIEN	Eau de Javel	586	586	586	535	1 100	kg
Station Lannourec Cne GOULIEN	Soude	-	-	-	-	625	kg
Station Lezaff Cne POUILLAN SUR MER	Carbonate calcium	12 000	12 000	12 000	10 282	14 000	kg
Station Lezaff Cne POUILLAN SUR MER	Eau de Javel	1 801	1 801	1 464	1 464	1 550	kg
Station Lezaff Cne POUILLAN SUR MER	Permanganate de potassium	-	-	-	-	25	kg



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	1	0
Physico-chimique	20	45
Nombre total d'échantillons	20	45

Les eaux brutes présentent les caractéristiques suivantes en 2023 :

	NITRATES (mg/l)		
	Maxi	Moyen	Mini
<i>Puits extrême de Lézaff</i>	37	35	32
<i>Puits principal de Lézaff</i>	43	39	33
<i>Forage de Lézaff</i>	31	27	23
<i>Captage de Lannourec</i>	42	39	37
<i>Nouveau forage de Lannourec</i>	22	21	18

Evolution des concentrations en Nitrates (moyennes en mg/l) :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Puits extrême de Lézaff</i>	52	49	47	45	44	45	43	41	37	37	39	35
<i>Puits principal de Lézaff</i>	45	44	41	41	40	42	39	41	39	40	40	39
<i>Forage de Lézaff</i>	22	19	20	21	24	23	24	25	29	31	28	27
<i>Captage de Lannourec</i>	58	55	51	50	49	49	47	45	40	41	43	39
<i>Forage de Lannourec</i>	23	21	21	23	23	25	27	26	27	26	26	21

Plusieurs métabolites de pesticides ont été détectées dans les eaux brutes, notamment celles de Lézaff, où les concentrations en Métolachlore ESA dépassent les 1.0 µg/l.

L'EAU TRAITEE

Station de Moulin Castel

L'eau produite est issue du mélange du nouveau forage et du captage de Lannourec.

L'eau traitée présente les caractéristiques moyennes suivantes en 2023 :

- Un pH moyen de 8.2
- Des concentrations en Nitrates comprises entre 35 et 40 mg/litre (moyenne : 38 mg/l)

Station de Lézaff

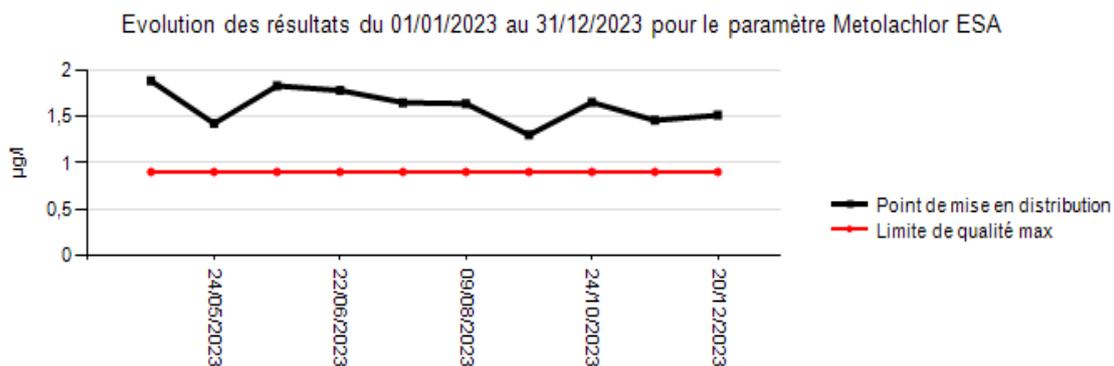
L'eau produite est issue du mélange des eaux des puits extrême et principal de Lézaff et du forage de Lézaff.

L'eau traitée présente les caractéristiques moyennes suivantes en 2023 :

- Un pH moyen de 8.0
- Des concentrations en Nitrates comprises entre 32 et 38 mg/litre (moyenne : 36 mg/l)

Depuis le 30/09/2022, le réexamen de la pertinence du métolachlore ESA en métabolite non pertinent a modifié la valeur sanitaire de référence. Cette molécule n'est ainsi plus soumise à la limite de qualité de 0.1 µg/l mais à une valeur indicative de 0.9 µg/l.

Cette valeur de vigilance de 0.9 µg/l est largement dépassée sur l'eau traitée de Lézaff tout au long de l'année.



L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	5	5	100	0	0	0
Physico-chimique	5	5	100	18	18	100
Nombre total d'échantillons	5	5	100	18	18	100

Détail des dépassements des limites indicatives sur l'eau point de mise en distribution

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite indicative	Valeur	Commentaire
Metolachlor ESA	SAUR	08/03/23	Station Lézauff Cne POULLAN SUR MER	µg/l	0,9	1,88	LEZAFF EAU TRAITEE
	SAUR	24/05/23		µg/l	0,9	1,42	
	ARS	21/06/23		µg/l	0,9	1,83	
	SAUR	22/06/23		µg/l	0,9	1,78	
	SAUR	18/07/23		µg/l	0,9	1,65	
	SAUR	09/08/23		µg/l	0,9	1,64	
	SAUR	14/09/23		µg/l	0,9	1,3	
	ARS	24/10/23		µg/l	0,9	1,66	
	SAUR	24/10/23		µg/l	0,9	1,64	
	SAUR	22/11/23		µg/l	0,9	1,46	
	SAUR	20/12/23		µg/l	0,9	1,51	

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	24	24	100	0	0	0
Physico-chimique	30	30	100	0	0	0
Nombre total d'échantillons	30	30	100	0	0	0

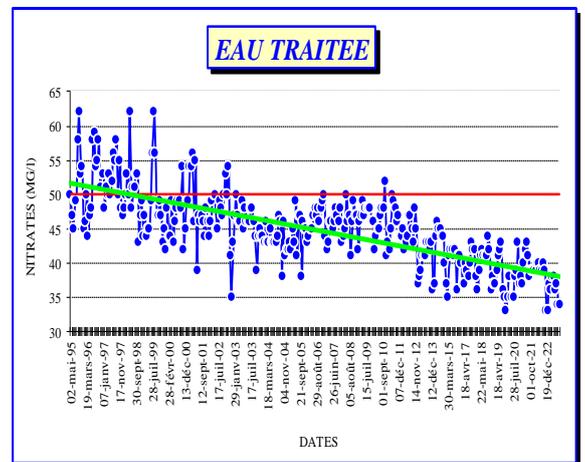
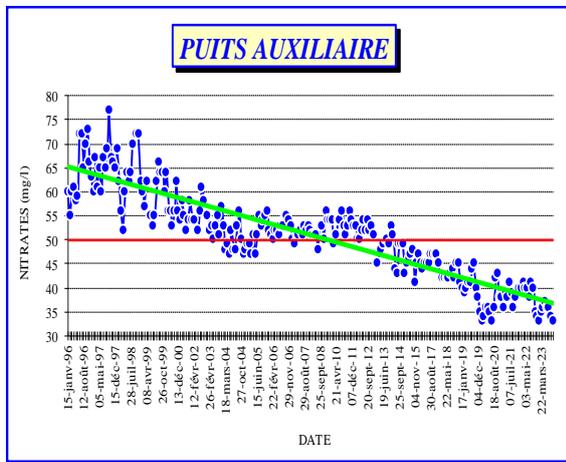
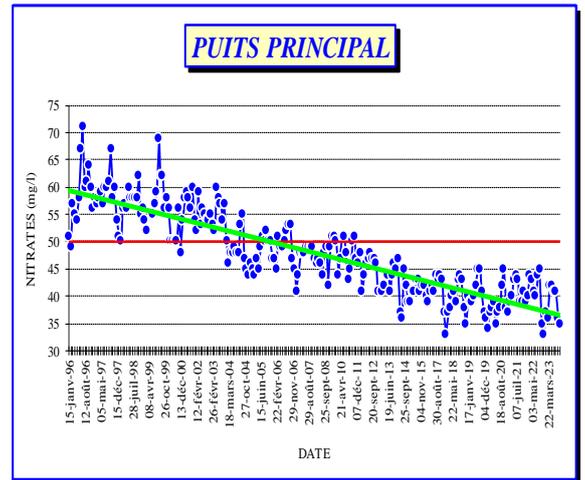
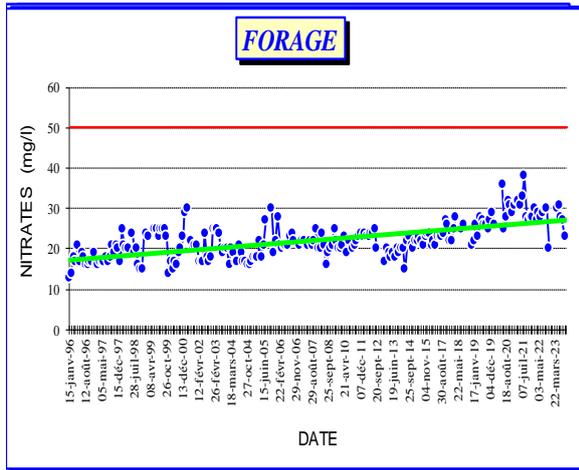
L'ensemble des analyses physico-chimiques et bactériologiques effectuées en 2023 sur l'eau distribuée respectait les limites de qualité du décret 1220-2001.

Suivi des paramètres spécifiques du contrat

SYNDICAT DES EAUX DU NORD CAP SIZUN

EVOLUTION DES TENEURS EN NITRATES A POUILLAN SUR MER

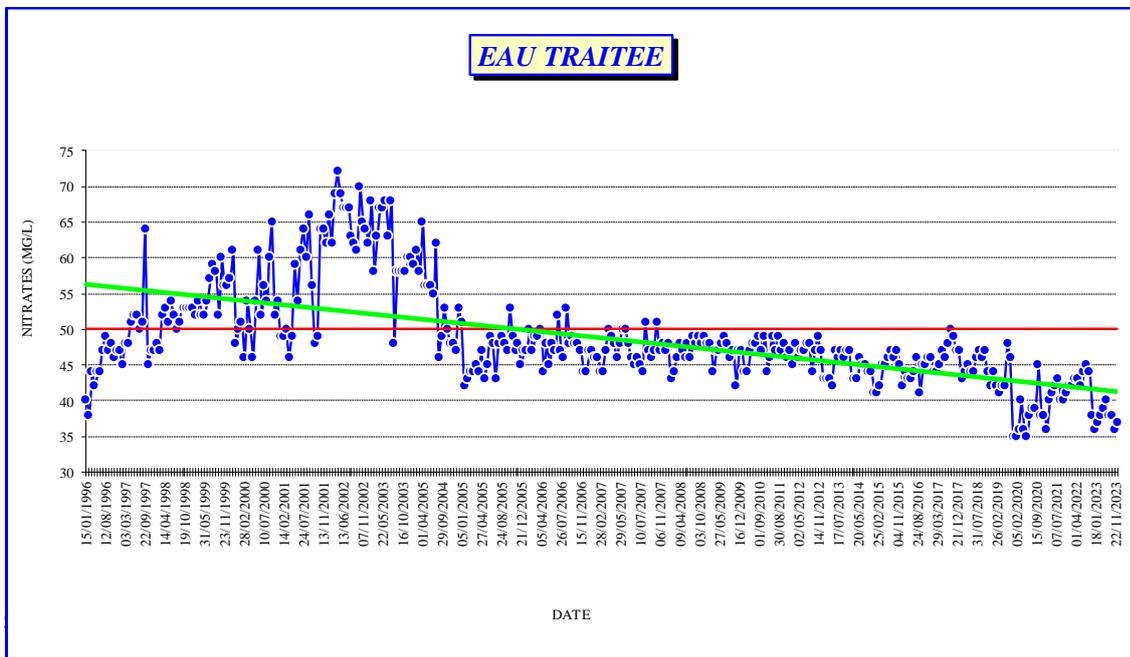
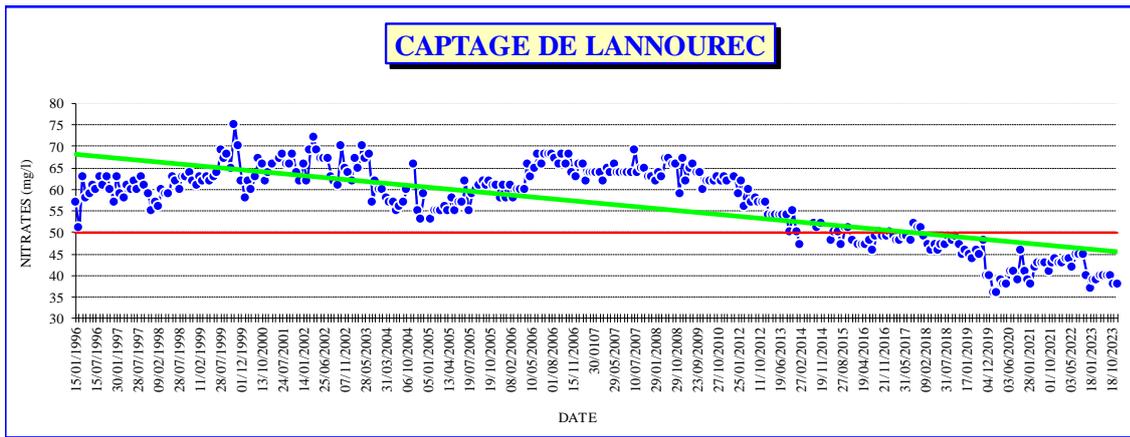
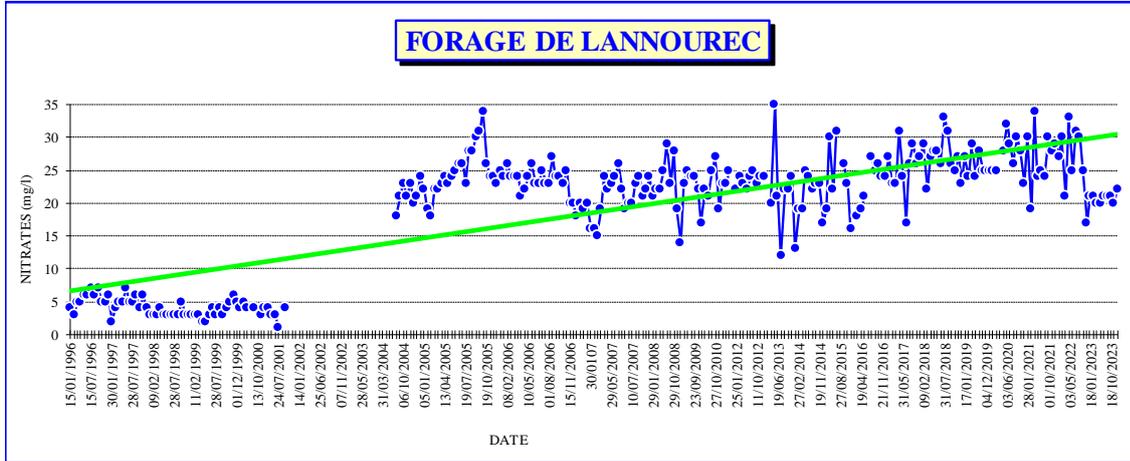
Autocontrôle SAUR depuis 1996.



SYNDICAT DES EAUX DU NORD CAP SIZUN

EVOLUTION DES TENEURS EN NITRATES A GOULIEN

Autocontrôle SAUR depuis 1996.



NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet et suit cinq axes d'évolution :

- l'accès à l'eau potable pour tous, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain ».
- l'évaluation de la sécurité sanitaire de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive.
- l'actualisation de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques.
- l'harmonisation entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable.
- le renforcement de la transparence pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

Les 14 premiers arrêtés de la directive eau potable ont été publiés

Après sa traduction en droit français, et la publication de l'ordonnance du 22 décembre 2022 (n°2022-1611) et de deux décrets (2022-1720 et N°2022-1721) du 29 décembre 2022, le nouveau cadre de la directive eau potable 2020/2184 s'est mis en place en 2023. De nombreux arrêtés se rapportant à cette directive ont été publiés dès le mois de janvier sans que ne soient toutefois précisé les moyens financiers alloués aux collectivités pour la mise en place de ces nouvelles dispositions.

- L'arrêté du 3 janvier relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau est également paru au JO du 11 janvier 2023.
 - Il précise les modalités de sa mise en place par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau (PRPDE)
 - Sa mise en place devra être effective avant le 12 juillet 2027 pour les zones de captage et avant le 12 janvier 2029 pour la production et la distribution d'eau.



- Il devra faire l'objet d'une mise à jour tous les 6 ans et d'une évaluation obligatoire de sa mise en œuvre avant chaque mise à jour.
- Le texte rappelle les finalités des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau d'identifier les dangers et événements dangereux susceptibles de détériorer la qualité de l'eau prélevée, les acteurs, d'évaluer les risques associés (ces risques sont soit qualitatif soit quantitatif si ils agissent indirectement sur la qualité de l'eau) et de mettre en place des mesures de gestion des risques, dont la faisabilité technique et financière aura été éprouvée, afin de permettre d'éviter ou de diminuer ces risques à un niveau acceptable.
- En annexe l'arrêté précise le contenu de l'évaluation des risques appliquée aux zones de captage et à la production et à la distribution d'eau.
- SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).

13 arrêtés d'application sont également parus début 2023 :

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique
 - Principales dispositions transposées :

- Intégration de nouveaux paramètres et des exigences de qualité associées : sous-produits de la désinfection, chlorates, chlorites, acides haloacétiques, composés perfluorés, bisphénol A, uranium chimique, microcystines.
- Normes de qualité relevées pour : antimoine, bore, sélénium.
- Normes de qualité abaissées pour : plomb, chrome.
- Normes précisées pour : métabolites de pesticides.
- Introduction des valeurs indicatives → utilisation pour les métabolites de pesticides non pertinents
- Introduction des valeurs de vigilance

• Principales évolutions pour les exigences de qualité en eaux distribuées

Evolution par rapport à la directive 98/83/CE	Paramètres	Limites de qualité	Commentaires	Délais (le cas échéant) pour la mise en conformité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorates	Janvier 2023 ou janvier 2026
	Chlorites	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorites	
	Bisphénol A	2,5 µg/L	Mise à jour possible par la CE au regard des travaux EFSA	
	AHA (somme de 5)	60 µg/L	si traitement de désinfection pouvant générer des AHA. Somme : acide chloroacétique, dichloroacétique et trichloroacétique, acide bromoacétique et dibromoacétique	
	Uranium chimique	30 µg/L		
	Microcystines Total	1 µg/L	à analyser en fonction de la situation	
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/L	Somme : cf. 20 molécules en annexe III	Janvier 2026. Uniquement lorsque lignes directrices CE pour l'analyse disponibles
Relèvement de la limite de qualité	PFAS (total)	0,5 µg/L		
	Antimoine	10 µg/L		/
	Bore	1,5 mg/L	2,4 mg/L si eau de mer désalée ou conditions géologiques particulières	/
Abaissément de la limite de qualité	Sélénium	20 µg/L	30 µg/L si conditions géologiques particulières	/
	Chrome	25 µg/L	+ ajout d'une LQ chrome VI à 6 µg/L applicable dès janvier 2023	Janvier 2026
Autre	Plomb	5 µg/L	En amont des installations privées de distribution	
	Pesticides	Pas de changement	Précision sur la notion de pertinence d'un métabolite dans les EDCH. Définition d'une valeur de gestion par les EM pour les métabolites non pertinents : 0,9 µg/L	/

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R.1321-23 et R.1321-24 du code de la santé publique
 - Le programme de tests et d'analyses de la surveillance est défini sur la base d'une analyse des dangers que peuvent présenter les installations du système de production et de distribution d'eau, réalisée dans le cadre du PGSSE.
 - Réévaluation a minima tous les 6 ans.
 - Il doit comprendre la surveillance des paramètres :
 - turbidité, notamment afin de vérifier l'efficacité de l'élimination physique au moyen de procédés de filtration ;
 - coliphages somatiques, afin de vérifier, si nécessaire, l'efficacité des procédés de traitement des eaux brutes contre les virus pathogènes ;
 - chlore et sous-produits de désinfection, afin d'évaluer l'efficacité du traitement de désinfection, ainsi que la rémanence du chlore et la présence de sous-produits de la désinfection en tout point et jusqu'au bout du réseau de distribution, lorsqu'un traitement de désinfection est mis en oeuvre ;
 - équilibre calco-carbonique, afin de prévenir ou d'anticiper les phénomènes de corrosion ou d'entartrage des réseaux de distribution et une éventuelle dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau ;
 - tout autre paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou d'une dégradation de la qualité de l'eau au cours de sa distribution tel que le chlorure de vinyle monomère, au regard des limites de qualité fixées dans l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié

susvisé et relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R.1321-24 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvement et d'analyse du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
 - Ce texte établit le programme du contrôle sanitaire assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine.
 - Il détermine le contenu des analyses types à effectuer sur la ressource (eaux d'origine souterraine ou superficielle), sur les points de mise en distribution, et au robinet du consommateur.
 - Il détermine les fréquences minimales annuelles des prélèvements d'échantillons d'eau et d'analyses en fonction du débit (en m³/jour).
 - Il entrera en vigueur le 1er janvier 2026.
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2013 relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

D'autres arrêtés d'application complémentaires viendront transposer des exigences de la Directive Européenne (UE) 2020/2184, en particulier les articles suivants :

- L'article 4.3, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m³/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.
- L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.
- L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,
- L'article 17 vise améliorer la confiance du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

METABOLITES DE PESTICIDES

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

Comment définit-on la liste des pesticides et métabolites recherchés ?

- La liste des pesticides à rechercher dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux n'est pas arrêtée au niveau national.
- Compte-tenu du nombre élevé de molécules de pesticides étant ou ayant été autorisées/utilisées et de la diversité des contextes régionaux, le choix des molécules est effectué par chaque ARS et est révisé régulièrement.
- Il est ainsi tenu compte des activités et usages agricoles, des surfaces cultivées, de la probabilité de les retrouver dans les eaux et de leur toxicité sur la santé humaine.

Comment surveille-t-on les pesticides et leurs métabolites ?

Les exigences de qualité de l'eau distribuée sont précisées dans le Code de la santé publique en application de la Directive européenne 2020/2184. La surveillance mise en œuvre par les ARS dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux compare les concentrations retrouvées dans les eaux distribuées à ces limites ainsi qu'à des valeurs de gestion introduites par l'instruction N°DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 :

Pour les métabolites PERTINENTS et les pesticides :

- La limite de qualité (LQ) :
 - 0,1 µg/l par molécule (sauf pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l) et 0,5 µg/l pour la somme des molécules mises en évidence.
 - L'eau est conforme lorsqu'elle répond à la limite de qualité.
 - Ces valeurs réglementaires ont été établies dans un objectif de lutte contre la pollution de la ressource et non sur la base d'une approche toxicologique d'impact sur la santé.
- La valeur sanitaire maximale (Vmax) :
 - C'est une valeur de gestion, établie par l'ANSES, propre à chaque molécule, en deçà de laquelle l'eau peut être consommée sans entraîner d'effet néfaste pour la santé.
 - A vocation à n'être utilisée que pour une durée limitée (période de dérogation), pendant laquelle des actions de remédiation doivent être mises en place.

Pour les métabolites NON-PERTINENTS :

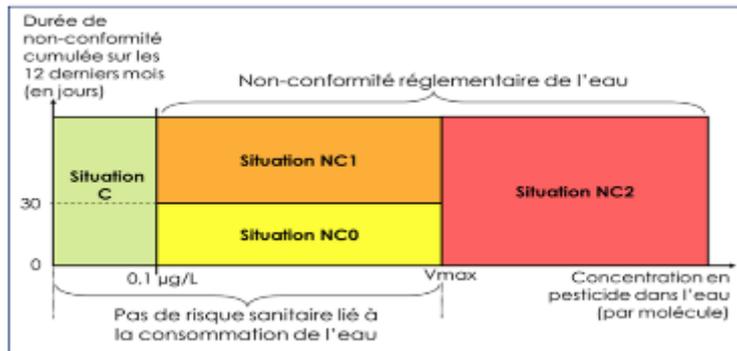
- Ne sont pas soumis aux limites de qualité. Cependant leur concentration dans l'eau doit rester inférieure à la valeur guide de gestion sanitaire (Vguide) définie pour chaque substance par l'ANSES, ou à défaut, à une valeur de vigilance unique fixée à 0,9 µg/l.

Comment sont déterminées les Vmax ?

- Les valeurs sanitaires maximale sont déterminées par l'ANSES à partir des valeurs toxicologiques de référence (VTR) s'appliquant aux substances actives ou métabolites, en considérant que l'exposition d'une personne par l'eau qu'elle consomme ne doit pas dépasser 10 % de la VTR.
- Pour assurer la plus grande sécurité possible, la Vmax est construite pour protéger les forts consommateurs d'eau du robinet et tient compte de la consommation d'eau tout au long de la vie.
- Ces valeurs sanitaires maximales sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques, en particulier quand des VTR sont actualisées, ou encore quand les méthodes de calculs sont revues. La méthode d'élaboration des Vmax, mise en place à l'Agence en 2007, a ainsi été réactualisée dans un avis de 2019 en utilisant des données nationales récentes.
- Depuis 2007, ce sont un peu moins de 200 molécules qui ont fait l'objet d'une détermination de Vmax, dont environ 20 ont fait l'objet d'une réévaluation. A ce jour, les Vmax déterminées sont presque toutes supérieures à la limite de qualité de 0,1 µg/L (rares exceptions pour certains chlorés)
- En l'absence d'évaluation disponible de la Vmax par l'ANSES, l'instruction de la DGS du 24 mai 2022 prévoit la possibilité d'utiliser une Valeur Sanitaire Transitoire (VST) établie par l'Agence fédérale de l'environnement allemande (Umweltbundesamt, UBA)

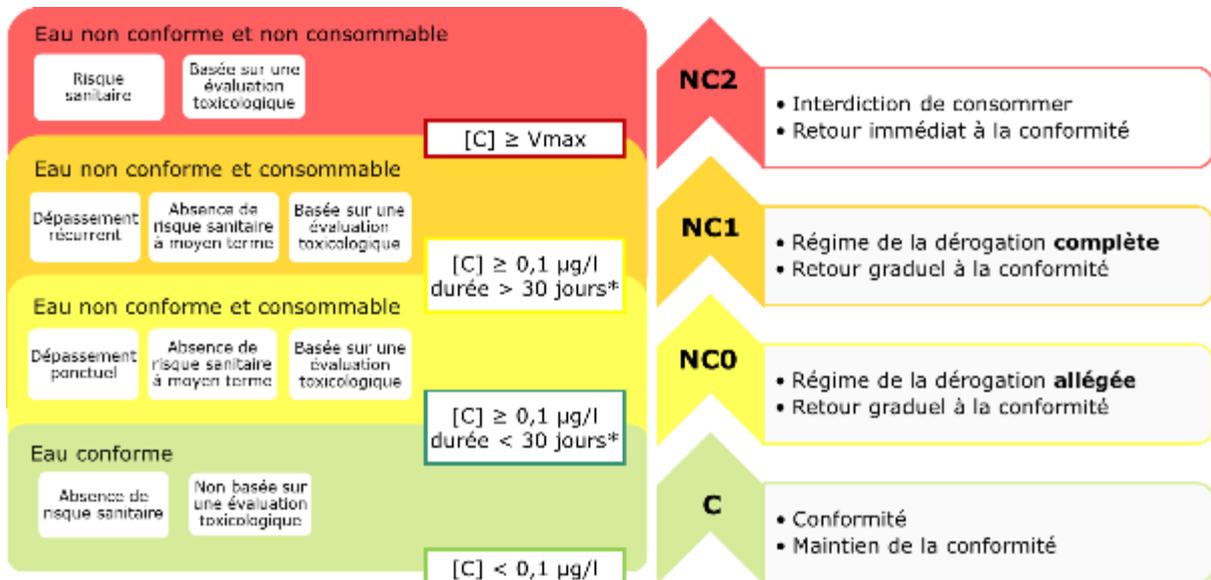
Mesures de gestion en cas de dépassement de la LQ

L'instruction de la DGS du 18/12/2020 distingue 4 types de situations selon la concentration et la durée du dépassement :



Situation	Risque sanitaire pour la population	Qualification	Actions à engager par l'ARS	Actions à engager par la PRPDE
C	< LQ en permanence	NON	Eau conforme	RAS
NC0	> LQ mais < Vmax pendant < 30j/an cumulés	NON	Eau non conforme mais consommable	<ul style="list-style-type: none"> Information de la population Demande de dérogation auprès du Préfet avec plan d'action pour retour à la conformité sous 3 ans max. Renouvelable 1 fois.
NC1	> LQ mais < Vmax pendant > 30j/an cumulés	NON	Eau non conforme mais consommable	<ul style="list-style-type: none"> Information de la population Demande de dérogation auprès du Préfet avec plan d'action pour retour à la conformité sous 3 ans max. Renouvelable 1 fois.
NC2	> Vmax quelle que soit la durée du dépassement	OUI	Eau non conforme et non consommable	<ul style="list-style-type: none"> Pas de dérogation possible Réaliser une enquête afin de déterminer l'origine de la contamination Informar la population de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires (bain, préparation des aliments, cuisson, hermis le lavage des aliments) Informar les centres de dialyse, professions médicales et responsables d'entreprises du secteur alimentaire Informar les propriétaires ou utilisateurs de puits privés

Principes de gestion des non-conformités



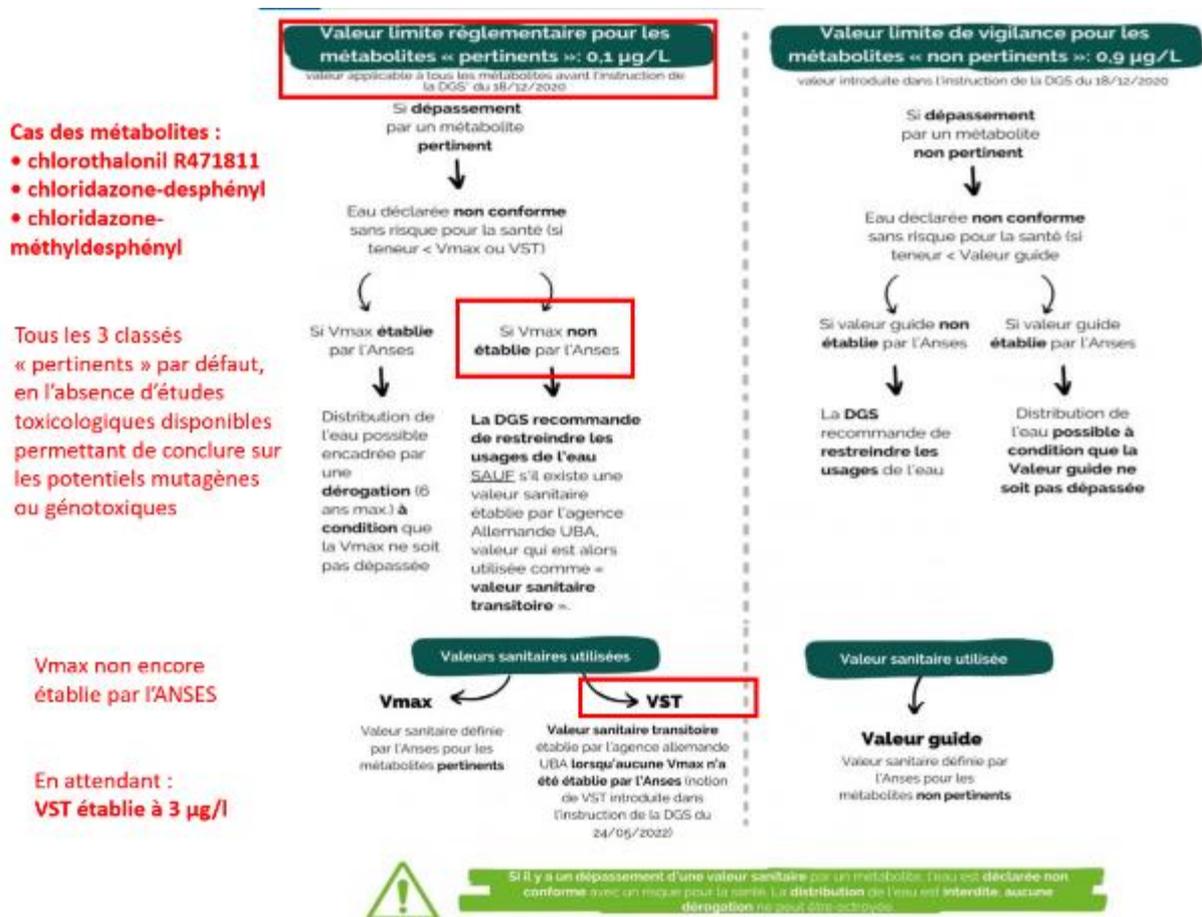
* Durée de non-conformité cumulée sur les 12 derniers mois

Instruction DGS du 20 octobre 2023

- Parution d'une instruction interministérielle de la DGS à destination des ARS : Instruction N° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à « la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées. »
- Fait suite aux difficultés d'application des mesures de gestion sanitaire par certaines ARS sur des territoires qui font face à des valeurs particulièrement élevées de certaines molécules sans V max.

- En 2007, l’Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) écarte un risque pour la santé humaine associé à ces deux métabolites → toxicité comparable ou inférieure à celle de la chloridazone qui ne présente aucun potentiel cancérigène ou mutagène.
- En 2020, l’ANSES identifie des faiblesses dans les protocoles toxicologiques disponibles → elle classe ces 2 métabolites PERTINENTS, par défaut (principe de précaution).
- Pas de Valeur Sanitaire Maximum (Vmax) établie par l’ANSES à date, en l’absence de données d’études suffisantes concernant le potentiel génotoxique du DPC et le MDPC.
- Certaines ARS intègrent le suivi de ces 2 molécules au contrôle sanitaire, notamment l’ARS HDF à partir de mai 2021. En l’absence de Vmax disponible, elles utilisent une valeur de gestion provisoire (VGP) de 44 µg/l, c’est-à-dire 5 fois plus protectrice que la Vmax établie par l’ANSES pour la molécule mère de chloridazone (222µg/l).
- Cette valeur de gestion provisoire n’est plus appliquée depuis juin 2022, date à laquelle le ministère de la santé a fixé une valeur commune à toutes les régions.
- En juin 2022, en attendant que l’ANSES établisse la Vmax de ces 2 métabolites, le ministère de la santé fixe une « valeur sanitaire transitoire » à 3 µg/L, applicable dans toutes les régions.
- Elle correspond à celle établie par l’UBA (Umweltbundesamt, agence fédérale pour l’environnement) en Allemagne. A noter qu’un dépassement de cette valeur en Allemagne n’entraîne pas de restriction de la consommation de l’eau, comme en France, mais uniquement des actions de surveillance des concentrations dans l’eau et de réduction des apports en pesticides.

Modes de gestion sanitaires des métabolites du Chlorothalonil et du Chloridazone



FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

CarboPlus® - traitement des micropolluants

CarboPlus® est la barrière contre les micropolluants.

Même à faible concentration, la multiplicité des micropolluants génère un risque potentiel sur la santé humaine et l'environnement.

Vous souhaitez



Disposer d'un traitement des micropolluants très performant à moindre coût



Bénéficier d'une solution de traitement des micropolluants pérenne et évolutive

Vos bénéfices



Garantie de la **qualité de l'eau** distribuée et épurée



Maîtrise des coûts d'exploitation



Flexibilité de la **technologie** vis-à-vis de la charge de pollution entrante



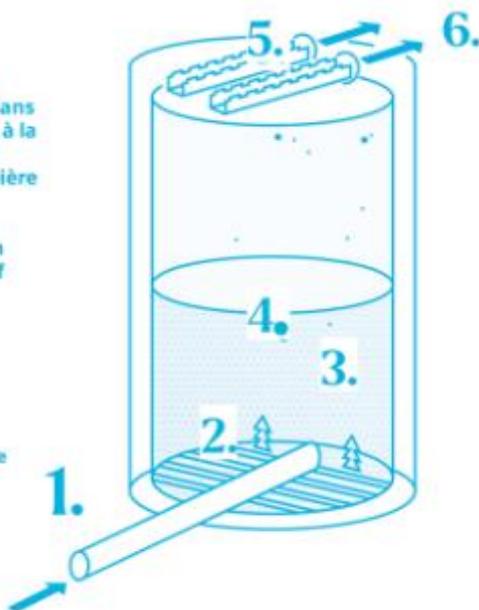
Solution **pérenne** par sa capacité d'anticipation sur les exigences réglementaires

Comment ça marche ?

CarboPlus® est un réacteur vertical dans lequel l'eau rentre à la base de l'ouvrage et s'écoule de manière ascendante.

Ce flux traverse un lit de charbon actif qui adsorbe les micropolluants.

Un dispositif de traitement :
- facile à exploiter
- performant et fiable
- compact



1. L'eau à traiter est injectée à la base de l'ouvrage

2. L'eau traverse le réacteur de bas en haut

3. Les micropolluants sont adsorbés sur le lit de charbon actif qui est expansé par le passage de l'eau

4. Le charbon est séparé de l'eau par gravité

5. L'eau traitée est récupérée par surverse

6. Sortie de l'eau traitée



PFAS

Les PFAS ou composés perfluorés

- Les substances per- et polyfluoroalkylées, également connues sous le nom de PFAS, sont une large famille de plus de 4 000 composés chimiques aux propriétés très diverses.
- Antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs, les substances PFAS sont largement utilisées depuis les années 1950 dans de très nombreux domaines industriels et produits de consommation courante : textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, revêtements antiadhésifs, cosmétiques, produits phytosanitaires, produits utilisés pour la photographie, isolant de câbles électriques, etc.

Les sources d'exposition aux PFAS

- Les PFAS se dégradent très peu, c'est pourquoi il est possible d'en retrouver des traces dans l'environnement, y compris des substances qui ont été interdites depuis plusieurs années (d'où l'appellation de « polluants éternels »).
- La présence de PFAS dans l'environnement a une origine uniquement anthropique, c'est-à-dire due à l'activité humaine.
- Du fait de l'utilisation variée de ces composés chimiques et de leur persistance, tous les milieux peuvent être concernés par des contaminations : l'eau, l'air, les sols, et la chaîne alimentaire.
- Toute la population est exposée, à des niveaux variables.
- La principale source d'exposition est l'alimentation, en particulier la consommation de produits de la mer, de viande, de fruits, d'œufs et la consommation d'eau de boisson.
- L'air intérieur et extérieur est aussi une voie d'exposition possible mais moins importante, ainsi que l'ingestion de poussières contaminées.
- Une campagne exploratoire est lancée en 2024 sur tout le territoire national par la Direction Générale de la Santé. Le rapport sera publié à une date prévisionnelle à mi année 2025.

Réglementation relative aux eaux de consommation en France

- Les PFAS font partie des nouveaux paramètres introduits à l'occasion de la refonte de la directive cadre sur l'eau, par la directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des Eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).
- Ainsi, 20 PFAS sont ciblés et une limite de qualité réglementaire (0,10 µg/L ou 100 ng/L) est fixée pour la somme de ces 20 molécules dans les EDCH. Un autre paramètre plus global, intitulé « PFAS (total) », est également introduit avec une limite de qualité associée de 0,50 µg/L.
 - En décembre 2022, la directive européenne a été transposée en droit français (ordonnance n°2022-1611 du 22.12.2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine)
 - A partir du 1er janvier 2023, la France a décidé de faire appliquer, en anticipation, la directive européenne pour les points où la présence de PFAS a déjà été identifiée par l'administration.
 - A partir du 1er janvier 2026, les PFAS seront intégrés dans le contrôle sanitaire de routine de l'eau de consommation.

Procédés de traitement

- SAUR mène depuis plusieurs années des programmes de recherche et de développement afin d'analyser l'occurrence et le traitement de ces composés dans l'eau.
- Plusieurs technologies sont en cours de développement, présentant des niveaux de maturités différents, et des niveaux de performances technico-économiques variés.
- Il convient de préciser qu'il n'existe pas de traitement « universel » pour éliminer les PFAS, compte tenu de la très grande variété de molécules que cette dénomination recouvre.
- Plusieurs paramètres intrinsèques à chaque molécule influent sur leur facilité à être éliminée : la longueur de la chaîne carbonée, le groupe fonctionnel (carboxylique ou sulfonique), polarité, hydrophilie, etc.

SAUR dispose de solutions de traitement adaptées, avec de nombreux retours d'expérience permettant de vous guider au mieux vers la solution la plus pertinente en fonction de votre problématique locale :

- Traitements au charbon actif (charbon en grain ou micrograin)
 - Le choix du charbon actif doit être adapté aux molécules à éliminer : longueur de la chaîne carbonée et du groupe fonctionnel (acides sulfoniques = OK, carboxyliques = KO).
 - Peut se montrer inefficace sur composés à chaîne courte.
 - Impact important de la matière organique dissoute sur les capacités d'adsorption.

- Filtration membranaire par osmose inverse et nanofiltration
 - Adaptée à l'ensemble des composés perfluoroalkylés
 - Mais génère des volumes de concentrats importants qui doivent être éliminés : pas de filière économique à date pour le devenir de ces rejets.
- Résines échangeuses d'ions
 - Choix de résine polystyrénique anionique sélective, exploitation du filtre jusqu'à saturation du média filtrant – durée de vie avancée > durée de vie du CAG
 - Efficacité limitée sur les acides carboxyliques
- Solutions eaux souterraines :
 - à court terme = location d'unité mobile CAG
 - à moyen/long terme = mis en place d'unité fixe à CAG ou d'une unité CarboPlus micrograin.

Par ailleurs, SAUR dispose de pilotes-démonstrateurs « CarboPlus », spécialement conçus pour permettre une mise en place rapide sur une filière de traitement.

Un protocole de 6 mois est alors mis en place, sous pilotage par notre Direction Technique, afin de tester différentes configurations opérationnelles et vous proposer la solution technique la plus performante (validation du type de charbon actif utilisé, prise en compte des variations de qualité de l'eau à traiter, validation des paramètres de pilotage du CarboPlus, validation des hypothèses de consommation et de coûts d'exploitation, etc.).



NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement.
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- filtration biologique, avec le **Bionitracycle**®.
- résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce**®.

MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau.
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution.
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée.
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessus.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...

CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **votre collectivité**, en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.
- un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.
- en cas de non-conformité confirmée (> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

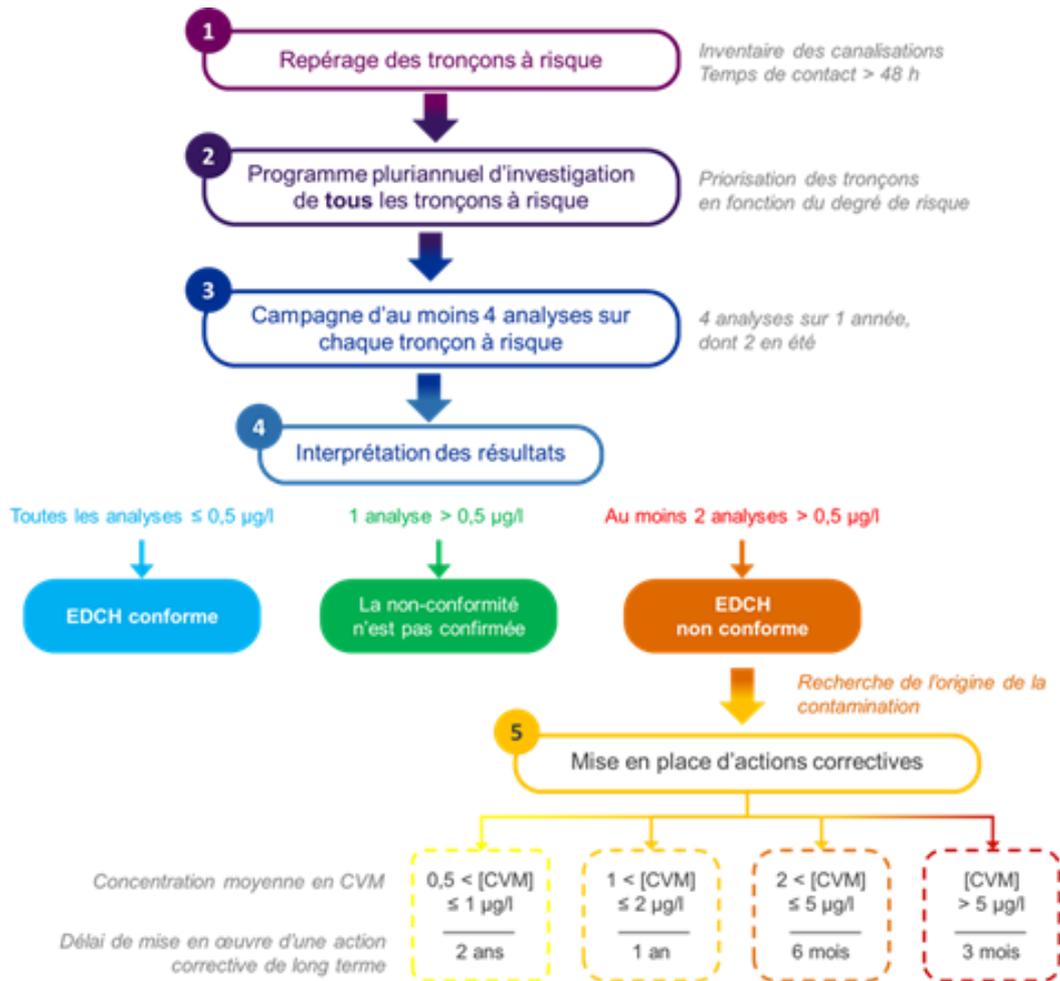
Comme évoqué plus haut, l'arrêté du 30 décembre 2022 exige que le programme d'autocontrôle de la PRPDE intègre des actions de surveillance sur tout paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou distribuée, tel que le chlorure de vinyle monomère. C'est l'analyse de dangers réalisée à l'occasion de l'établissement du PGSSE (obligation réglementaire de mise en place avant le 12 janvier 2029) qui déterminera le programme de surveillance en fonction du niveau de risque identifié.

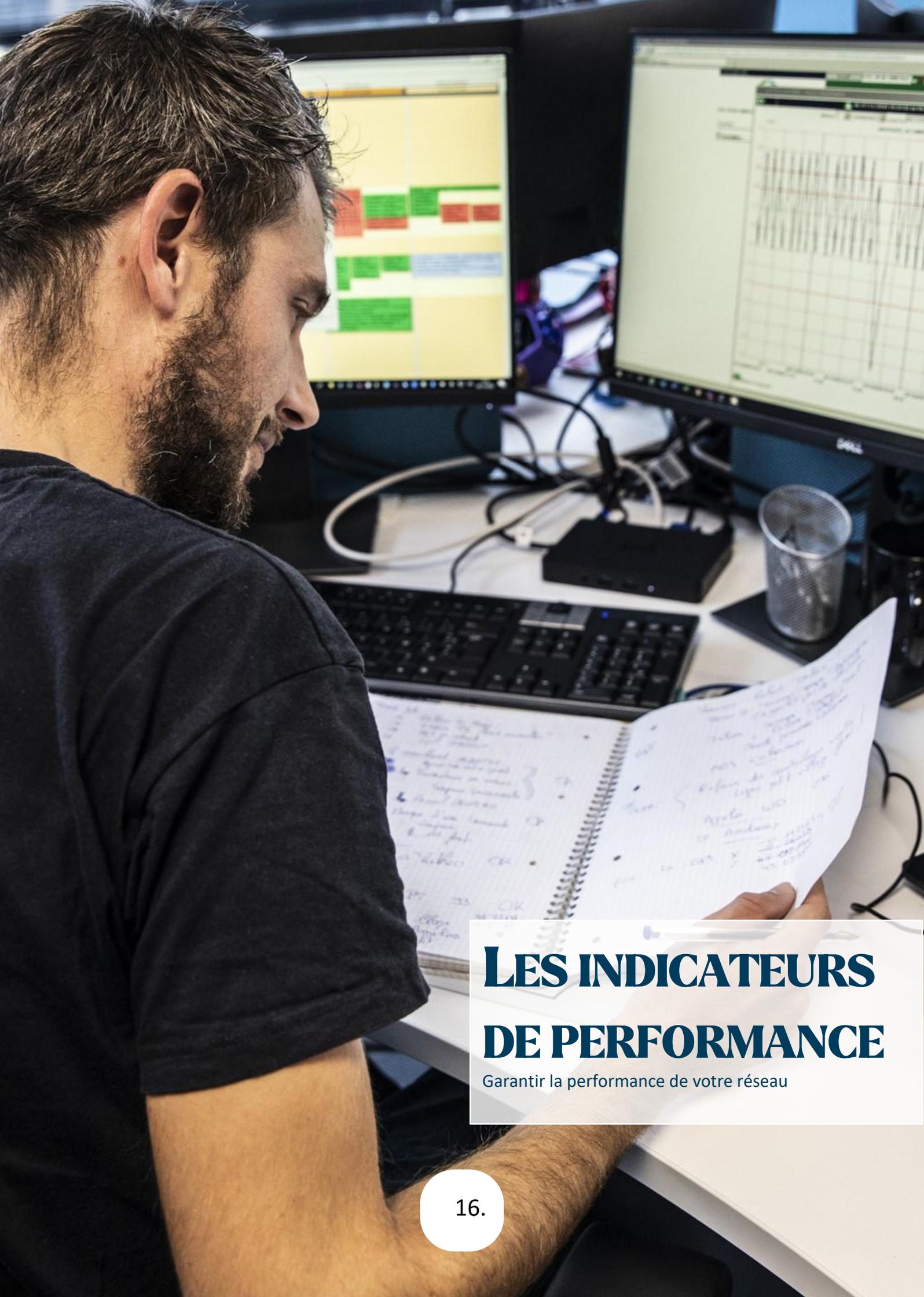
SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact.
- mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **proposition** d'actions correctives.

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérante**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- une alternative à la distribution d'eau en bouteille.
- une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

DETAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : Plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2023	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI	5 points
Total Partie A : (Sur 15 points)			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.239	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	97,96%	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2023	235	Km
Sur 15 points	VP.241	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	99,21%	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2023	237,991	Km
Pour évaluer :	-	Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2023	239,898	Km
Total Partie B : (Sur 30 points)			30 points / 30 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points</u>				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	0 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	10 points
	-	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
	-	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	OUI	5 points
Total Partie C : (Sur 75 points)			65 points / 75 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points</u>				
	P103.2B	VALEUR DE L'INDICE	110 points / 120 points	



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Ouvrage	Date de lavage
BEUZEC CAP SIZUN	Réservoir de Moulin Castel	04/04/23
GOULIEN	Bâche de reprise Station de Lannourec	05/04/23
POULLAN SUR MER	Réservoir de Poullan sur mer	03/10/23
POULLAN SUR MER	Bâche eau traitée station de Lezaff	05/04/23

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
BEUZEC CAP SIZUN	3
CLEDEN CAP SIZUN	5
Total	8

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
BEUZEC CAP SIZUN	Pvc	110	27/03/23	Hent Mesmeur Pors Peron
	Pvc	110	02/05/23	73 Kergol Vras
	Pvc	110	29/11/23	Lescogan
CLEDEN CAP SIZUN	Pvc	40	14/02/23	Lieu-Dit Kerlaouen
	Pvc	110	22/03/23	Lieu-Dit Kerleo
	Pvc	110	04/04/23	Lieu-Dit Trouguer
	Pvc	125	10/05/23	Lieu-Dit Kerfraval
	Pvc	90	17/07/23	Lieu-dit Lescleden

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
BEUZEC CAP SIZUN	6
CLEDEN CAP SIZUN	14
CONFORT MEILARS	1
GOULIEN	7
POULLAN SUR MER	8
Total	36

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
BEUZEC CAP SIZUN	26/01/23	Lézugard Vian
	31/01/23	Kastel Koz
	22/06/23	Kervoal
	29/06/23	Kersudal
	18/07/23	Hent Castel Dour
	25/10/23	Cité de Ty Glaz
CLEDEN CAP SIZUN	31/01/23	Lieu-Dit Trouzent
	07/04/23	Lieu-Dit Kerfeurguel
	26/04/23	Lieu-Dit Kergleguer
	02/05/23	Lieu-Dit Trouzent
	12/05/23	Lieu-Dit Kerninon
	12/05/23	Lieu-Dit Kerleo
	19/05/23	Lieu-Dit Kerloch
	24/05/23	Lieu-Dit Kerharo
	05/06/23	Lieu-Dit Kerbesquerrien
	01/09/23	Lieu-Dit Kermeur
	05/10/23	Lieu-Dit Kerfraval
	13/10/23	Kerhermen
	23/10/23	Lieu-Dit Kerivel
	08/12/23	Lieu-Dit Mescran
CONFORT MEILARS	24/02/23	Lestreux
GOULIEN	13/04/23	Trevern
	15/05/23	Le Croissant
	22/05/23	Menez Gueguen
	23/06/23	Kerveguern
	11/07/23	Kerveguen
	28/07/23	Kergond hui
	11/09/23	Trevern
POULLAN SUR MER	13/04/23	Pennarun
	24/10/23	Impasse des Alouettes
	06/11/23	Rue des Roitelêts
	06/11/23	An Hingêr
	21/11/23	Koad Penn Ar Run
	22/11/23	Rue de l'Abbé Conan
	19/12/23	Route de Lezaouvreguen
21/12/23	Kergazeg	

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Les **opérations d'entretien de niveau 2**, correspondent à des travaux de maintenance préventive ou corrective de complexité moyenne. Ces travaux peuvent inclure des réparations effectuées dans des ateliers spécialisés ou le remplacement d'équipements. L'entretien de deuxième niveau ne couvre pas les opérations de renouvellement prévues dans le cadre des comptes de renouvellement ou des programmes de renouvellement. Ces opérations de maintenance peuvent être soit :

- curatives : réalisées en réponse à un dysfonctionnement ou une panne.
- préventives : effectuées pendant le fonctionnement normal de l'équipement pour maintenir ses performances et éviter les pannes.

Quant aux **contrôles réglementaires**, ils ont pour objectif de vérifier la conformité des installations électriques et des équipements de type systèmes de levage ou ballons anti-béliers, garantissant ainsi la sécurité du personnel.

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
BEUZEC CAP SIZUN	1	0	1
GOULIEN	5	0	5
POULLAN SUR MER	6	0	6
Total	12	0	12

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
BEUZEC CAP SIZUN	RES Moulin Castel	Télesurveillance	24/05/23	Curatif
GOULIEN	Station Lannourec	Pompe de reprise P2	24/03/23	Curatif
GOULIEN	Station Lannourec	Télesurveillance	19/05/23	Curatif
GOULIEN	Station Lannourec	Télesurveillance	21/07/23	Curatif
GOULIEN	Station Lannourec	Compteur forage	04/09/23	Curatif
GOULIEN	Station Lannourec	Pompe de reprise P1	06/12/23	Curatif
POULLAN SUR MER	Réservoir	Télesurveillance	22/05/23	Curatif
POULLAN SUR MER	Station Lezaff	Clapet pompe 1	14/06/23	Curatif
POULLAN SUR MER	Station Lezaff	Télesurveillance	03/08/23	Curatif
POULLAN SUR MER	Réservoir	Armoire électrique	25/08/23	Curatif
POULLAN SUR MER	Réservoir	Télesurveillance	13/10/23	Curatif
POULLAN SUR MER	Station Lezaff	Télesurveillance	07/11/23	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Date
BEUZEC CAP SIZUN	RES Moulin Castel	27/12/23
GOULIEN	SU Les Quatre Vents	27/12/23
GOULIEN	Station Lannourec	27/12/23
POULLAN SUR MER	Station Lezaff	27/12/23
POULLAN SUR MER	Réservoir	27/12/23

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un Programme Contractuel de Renouvellement correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un Fonds Contractuel de Renouvellement consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service : Une garantie est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :
Programmé réalisé :

2946000001 - SIAE DU NORD- CAP- SIZUN - EAU														
Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement :														
G+P	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total (€)	
	Dotations(€)	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	242 436

2946000001 - SIAE DU NORD- CAP- SIZUN - EAU														
Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement :														
G+P	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028		
Coefficients du programme au : 17/02/2023														
	Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,011000	1,035200	1,058100	1,066700	1,109800	1,221100	1,321300	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	
	Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	

2946000001 - SIAE DU NORD- CAP- SIZUN - EAU														
Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement :														
G+P	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total (€)	
	Dotation actualisée (€)	20 203	20 425	20 914	21 377	21 551	22 421	24 670	26 694	0	0	0	0	178 255
	Report de solde actualisé (€)	0	14 779	- 62 761	- 58 988	- 42 931	- 30 968	- 43 401	0	0	0	0	0	
	Total renouvellement programmé	5 424	97 965	17 141	5 320	9 587	34 854	7 828	3 965	0	0	0	0	182 084
	Solde(€)	14 779	- 62 761	- 58 988	- 42 931	- 30 968	- 43 401	- 26 559	22 729	0	0	0	0	

Légende : Programmé au contrat = année de renouvellement > 1

29063PT00001 - Station Lannourec Cne GOULIEN / ICA00026547 - Sonde de niveau	ICA00026547	Sonde de niveau	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1004642808	TOTAL	27/06/2023	498
29226PT00001 - Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER / ICA00026810 - Sonde de niveau	ICA00026810	Sonde de niveau	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1004642873	TOTAL	27/05/2023	498
29063PT00001 - Station Lannourec Cne GOULIEN / PIM00007704 - Pompe immergée de forage	PIM00007704	Pompe immergée de forage	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1004824397	TOTAL	05/09/2023	900
29028CO00001 - Secto Troveach Cne CLEDEN-CAP-SIZUN / KST00062077 - Transmetteur GSM	KST00062077	Transmetteur GSM	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1005528433	TOTAL	12/09/2023	848
29028CO00002 - Secto Kerharo Cne CLEDEN CAP SIZUN / KST00062078 - Transmetteur GSM	KST00062078	Transmetteur GSM	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	94080426	TOTAL	01/08/2023	695
29226CO00003 - Secto du Linguer Cne POUILLAN-SUR-MER / IQE00034902 - Compteur secto Lingeur	IQE00034902	Compteur secto Lingeur	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	94080436	TOTAL	27/09/2023	1 348
29063PT00001 - Station Lannourec Cne GOULIEN / ICA00030622 - Sonde de niveau	ICA00030622	Sonde de niveau	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	99846431	TOTAL	01/09/2023	608
29063PT00001 - Station Lannourec Cne GOULIEN / IFE00023410 - Débitmètre forage	IFE00023410	Débitmètre forage	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1004643084	TOTAL	01/09/2023	1 585
29226CO00003 - Secto du Linguer Cne POUILLAN-SUR-MER / KST00060257 - Transmetteur GSM	KST00060257	Transmetteur GSM	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	94080437	TOTAL	27/09/2023	848

Garantie :

2946000001 - SIAE DU NORD- CAP-SIZUN - EAU													
Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+P													
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total (€)
Dotations(€)	2 801	2 801	2 801	2 801	2 801	2 801	2 801	2 801	2 801	2 801	2 801	2 801	33 612

2946000001 - SIAE DU NORD- CAP-SIZUN - EAU													
Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+P													
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,011000	1,035200	1,058100	1,066700	1,109800	1,221100	1,321300	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	

2946000001 - SIAE DU NORD- CAP-SIZUN - EAU													
Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+P													
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total (€)
Dotation actualisée (€)	2 801	2 832	2 900	2 964	2 988	3 109	3 420	3 701	0	0	0	0	24 714
Report de solde actualisé (€)	0	2 220	- 2 649	250	- 2 319	- 182	2 927	0	0	0	0	0	
Total renouvellement(€)	581	7 701	0	5 533	851	0	2 367	3 481	0	0	0	0	20 514
Solde(€)	2 220	- 2 649	250	- 2 319	- 182	2 927	3 980	220	0	0	0	0	

Légende : Programmé au contrat = année de renouvellement > 1

2946000001 - SIAE DU NORD- CAP-SIZUN - EAU									
Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+P									
Renouvellement Réalisé en garantie au : 17/02/2024									
	Code Matériel	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Description Opération	Numéro Intervention	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant	
29226PT00001 - Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER / VCL00051459 - Clapet pompe 3	VCL00051459	Clapet pompe 3	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1005183993	TOTAL	01/08/2023	282	
29226PT00001 - Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER / VCL0005145_ - Clapet pompe 2	VCL0005145	Clapet pompe 2	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1005183979	TOTAL	01/08/2023	436	
29226PT00001 - Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER / PIM00007583_ Pompe immergée de forage	PIM00007583	Pompe immergée de forage	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1003312132	TOTAL	27/09/2023	1003	
29226PT00001 - Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER / PIM00007645_ Pompe immergée de forage P1	PIM00007645	Pompe immergée de forage P1	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1001608712	TOTAL	01/03/2023	646	



© Corinne Aresteanu



ANNEXES

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2024 au 31 Mars 2025 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2024



MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 Entreprises régies par le Code des Assurances

Responsabilité civile



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002815 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

20 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Avant Livraison et/ou Avant Réception

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

20 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2024 au 31/03/2025

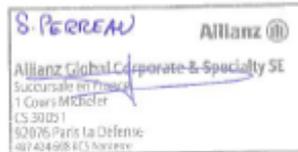
La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 29/03/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the Insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984**

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2024 au 31/12/2024 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles

professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique

Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique

(ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,

- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,

- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC

(www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> <p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p> <p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 28/12/2023

JEANNE

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2026 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tél. : +33 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.
Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

Attestation Tous risques chantiers



GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré : SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2024, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none">• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.• la durée des travaux est inférieure à 36 mois• la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés en Europe (France + LPS) & Suisse.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager GENERALI Iard au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 11 avril 2024

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.
-

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégué (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.



**LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES**

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE 2023

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2023 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

→ [Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution](#)

Le présent arrêté vient préciser les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de mise à jour du **plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau** (PGSSE), tel qu'il est précisé à l'article R.1321-22-1 du code de la santé publique issu du décret n°2022-1720 du 29 décembre 2022.

Les PGSSE liés à la zone de captage sont élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027 et les PGSSE liés à la production et à la distribution sont élaborés et adoptés avant le 12 janvier 2029.

→ [Arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole](#)

Les mesures de ce programme d'actions national visent à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Le présent arrêté modifie certaines des mesures qui étaient fixées par l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié transposant la directive 91/676/CEE, dite directive « nitrates » suite à la révision quadriennale prévue par l'[article R. 211-81-4 du code de l'environnement](#).

→ [Arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole](#)

Le présent arrêté remplace l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole :

- Il précise les modalités de renforcement des mesures 1, 3, 7 et 8 du programme d'actions national.
- Il explicite le nouveau dispositif de flexibilité agro-météorologique introduit dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national.
- Il précise les modalités de désignation des zones d'actions renforcées définies à l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement et fixe les conditions de la nouvelle dérogation temporaire à l'obligation de résorption de l'azote, issu des effluents d'élevage, par traitement ou par export, introduite par décret modifiant l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement.

→ [Plan d'action du 30 mars 2023 pour une gestion résiliente et concernée de l'eau, 53 mesures pour l'eau](#)

Le 30 mars 2023, le Président de la République a présenté un plan d'action « pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ». Ce plan comporte 53 mesures, et prévoit notamment une ambition de réduire de 10% l'eau prélevée d'ici 2030, de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, de prévenir les pollutions et d'améliorer la gestion des périodes de sécheresse.

→ [Décret n° 2023-241 du 31 mars 2023 relatif à la protection des zones de captages et des bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles](#)

Le présent décret vient étendre les zones dans lesquelles les programmes d'actions régionaux peuvent prévoir des mesures de renforcement ainsi que les mesures de renforcement susceptibles d'être mises en œuvre. Il vient notamment créer un nouvel article R. 211-81-1-1 au sein du Code de l'environnement précisant l'identification de ces zones et modifie les dispositions relatives aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles.

→ [Rapport. IGEDD n°014714-01, mars 2023, Retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022](#)

18 recommandations pour améliorer l'anticipation et la gestion pluriannuelle de ces épisodes de sécheresse, connaître en temps réel les impacts et les réduire, et objectiver les enjeux de partage et prévenir les conflits d'usages de l'eau.

Parmi les 18, notamment :

- Mettre en place un dispositif de suivi des impacts de sécheresses en temps quasi-réel et en différé notamment sur l'eau potable, sur les milieux et sur les activités économiques
- Terminer sur l'ensemble du territoire national, d'ici l'été 2023, la mise à jour des arrêtés-cadres départementaux sécheresse et d'ici l'été 2024, d'arrêtés-cadres interdépartementaux,
- Renforcer les lignes directrices nationales pour les mesures de restriction et pour les dérogations possibles.
- Réduire les délais de prise des mesures à quatre jours maximums après le dépassement des seuils, en ne réunissant pas systématiquement les comités ressource en eau ou en les consultant de manière dématérialisée,
- Encourager le déploiement progressif de compteurs téléversés sur les différents usages
- Développer une méthode permettant l'évaluation de l'efficacité des mesures de restriction en temps quasi-réel ;
- Veiller à la clarté de la formulation des restrictions et à leur caractère contrôlable
- Structurer la communication en matière de gestion de l'eau dans la perspective des sécheresses à venir selon quatre axes.

→ [**Avis du CESE, avr. 2023 « Comment favoriser une gestion durable de l'eau \(quantité, qualité, partage\) en France face aux changements climatiques » :**](#)

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a adopté le 11 avril 2023 un avis très important sur la question de l'eau. Son objectif était de répondre à la question : Comment favoriser une gestion durable de l'eau (quantité, qualité, partage) face aux changements climatiques ?

Voici les principales préconisations :

- Renforcer en moyens et personnes la R&D (publique et privée)
 - Objectiver le débat sur les bassines
 - Rendre responsables les industriels de l'ensemble du traitement de leurs rejets d'exploitation
 - Dresser un bilan, rendu public, de l'application des Assises de l'eau
 - Accélérer le processus de nécessaire sortie des pesticides en agriculture
 - Mettre en œuvre les démarches d'élaboration et d'adoption d'un SAGE dans les territoires non encore couverts
 - Revoir la tarification et engager un débat public sur l'opportunité des modifications pouvant être apportées au système de tarification de l'eau sur les territoires métropolitains et dans les Outre-mer
- [**Instruction. 16 mai 2023 sur le Guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse :**](#)

Après la présentation du guide national de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ont publié le 17 mai 2023 une instruction à destination des services déconcentrés et précise ainsi les actions que ces derniers doivent réaliser sans attendre.

Il vient notamment préciser les modalités de concertation et de gouvernance au niveau local en matière de gestion de la sécheresse, les conditions de déclenchement des mesures de restriction ainsi que le contenu des mesures minimales à prendre en fonction du niveau de restriction.

→ [**Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement**](#)

Le présent arrêté définit des mesures de restriction sur les prélèvements et la consommation en eau de sites industriels, ainsi que des modalités d'exemptions de certaines installations. Il s'applique en cohérence avec les arrêtés d'orientations de bassin, les arrêtés cadres départementaux et interdépartementaux, ainsi qu'avec les arrêtés préfectoraux applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement. Ces arrêtés peuvent notamment fixer, lorsque le contexte local le justifie, toutes dispositions plus contraignantes que celles prévues par le présent arrêté, afin de protéger les intérêts mentionnés à [l'article L. 511-1 du code de l'environnement](#). Ces arrêtés pourront par ailleurs être révisés afin de prendre en compte les dispositions du présent arrêté.

→ [**Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement**](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 26 janvier 2010, notamment ses annexes. Il corrige également le fait que les normes de qualité environnementales pour les polluants spécifiques de l'état écologique sont fixées par le ministre en charge de l'écologie, sur proposition de l'OFB et non plus de l'ONEMA.

→ [**Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines**](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 17 décembre 2008. Il remplace notamment ses annexes I et fixe respectivement les limites de qualité pour les eaux souterraines et des valeurs seuils. La liste minimale de paramètres et valeurs seuils

associées retenues au niveau national s'enrichit de nombreuses substances. Le tableau B sur les valeurs à définir localement est supprimé. Le calcul des valeurs moyennes est également modifié

ENVIRONNEMENT

- [Rapport relatif à la « campagne nationale de mesure de l'occurrence de composés émergents dans les eaux destinées à la consommation humaine », Anses, mars 2023](#)

Au cours de la période 2020-2021, le laboratoire d'hydrologie de l'Anses a réalisé des analyses de l'eau destinée à la consommation humaine afin de rechercher la présence de composés chimiques qui ne sont pas spécialement recherchés pendant les contrôles réguliers. Les résultats des analyses ont été publiés dans un rapport de l'Anses, au début du mois d'avril. Ce rapport expose les résultats obtenus pour les trois classes de polluants sélectionnés : les pesticides et métabolites de pesticides, les résidus d'explosifs et le 1,4-dioxane, un solvant.

- [Décret n°2023-187 du 17 mars 2023 portant adaptation du code de procédure pénale à la création des officiers judiciaires de l'environnement](#)

Pour mémoire, la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée a renforcé les prérogatives des inspecteurs de l'environnement. Le présent décret vient déterminer les modalités de désignation de ces officiers judiciaires de l'environnement (OJE), ainsi que les conditions de leur habilitation et de leur notation par le procureur général.

- [Décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes](#)

Le présent texte vient mettre à jour [l'article R. 122-17 du code de l'environnement](#), qui liste les plans et programmes soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- [ANSES, Avis du 20 janvier 2023 relatif à la demande de réexamen des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques contenant du S-métolachlore,](#)

L'ANSES a été saisie récemment par la Direction générale de la prévention des risques et la Direction générale de la santé pour la réalisation d'une expertise permettant d'évaluer le risque de transfert aux eaux souterraines du S- métolachlore et de ses métabolites. Dans l'avis du 20 janvier 2023 publié par l'ANSES, cette dernière annonce qu'elle engage une procédure de retrait des principaux usages des produits phytopharmaceutiques contenant cette substance.

- [Décret n° 2023-417 du 31 mai 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation des contrats par voie électronique](#)

Le décret fixe les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation des contrats par voie électronique prévue à l'article L. 215-1-1 du code de la consommation créé par l'article 15 de la loi no 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Le décret assure au consommateur et au non-professionnel la possibilité de notifier au professionnel la résiliation d'un contrat en quelques validations ou « clics », en lui garantissant un accès rapide, facile, direct et permanent à la fonctionnalité prévue par la loi.

- [Note d'information du 14 avril 2023 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions prises notamment dans le cadre de la transposition de la directive \(UE\) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine :](#)

L'annexe constitue un guide relatif aux nouvelles dispositions prises à destination des agences régionales de santé. Ce guide regroupe 12 thématiques :

- Ordonnance et décret
- Usages domestiques
- Définitions, exigences de qualité, valeurs de vigilance, valeurs indicatives en eau potable
- Mesures correctives en eau potable dont les dérogations
- Contrôle sanitaire de l'eau potable par l'ARS
- Surveillance de l'eau potable par la PRPDE

- Mécanisme de vigilance en eau potable
- Eaux conditionnées et eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique (qualité, contrôle sanitaire, surveillance)
- Laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux
- Information du consommateur
- Matériaux au contact de l'eau et produits et procédés de traitements de l'eau
- Introduction au PGSSE de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution et à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à l'alimentation humaine.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique & Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics](#)

Les mesures précitées viennent concrétiser certains engagements pris par le ministre de l'Economie dans le cadre des Assises du BTP afin de favoriser les PME :

- Mise en place d'un mécanisme de versement et de remboursement des avances plus favorable aux PME.
- Clarification des règles en cas de dépassement du seuil de tolérance.
- Accélération des mises en chantier différées afin de protéger les entreprises des hausses de prix des matières premières.

Les mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modification de la commande publique](#)

Le présent décret vient modifier le code de la commande publique afin de donner la possibilité aux opérateurs économiques, en plus de leur candidature et/ou de leur offre, de transmettre une copie de sauvegarde de leur document. Elle pourra être ouverte lorsque, la candidature est incomplète, lorsque l'offre dématérialisée est reçue de manière incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, à la condition cependant que la transmission est commencée avant la clôture de la remise.

→ [Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2013 portant détermination des dépenses de l'Etat payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable et avant service fait](#)

Afin de faciliter et d'accélérer le paiement aux entreprises qui sont titulaires d'un marché ou d'une concession, des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, l'ordonnateur et le comptable public ont désormais la possibilité de se mettre d'accord pour la mise en place d'un ordonnancement tacite. Le silence gardé par l'ordonnateur sur une demande de mise en paiement au comptable public vaut ordonnancement.

→ [Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics & Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

Pour la mise en œuvre de la fusion des données essentielles et des données de recensement, deux arrêtés du 22 décembre 2022 fixent les modalités de publication des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession :

- S'agissant des contrats de concession : l'arrêté fixe les modalités de publication des données essentielles des contrats de concession (23 données au maximum), les formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données essentielles doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication.
- S'agissant des marchés publics : l'arrêté procède à la fusion des données du recensement et des données essentielles des marchés publics. Il fixe également la liste des données essentielles qui est réduite à un maximum de 45 données dont 24 obligatoires et 21 conditionnelles. Enfin, il fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

Les deux arrêtés mentionnés sont entrés en vigueur le 1er janvier 2024. Ils s'appliqueront aux marchés publics notifiés et de concession conclus à compter du 1er janvier 2024.

→ [Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture](#)

L'article 15 de la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 corrige le défaut de transposition du dispositif d'auto-apurement. Il insère dans le Code de la commande publique le dispositif d'auto-apurement qui permet désormais « à un opérateur économique candidat à l'attribution d'un marché public ou d'un contrat de concession de fournir des preuves attestant qu'elle a pris des mesures suffisantes pour remédier aux conséquences des infractions pénales, empêcher que celles-ci ne se reproduisent et être ainsi admis à participer à la procédure nonobstant les condamnations ».

→ **8 mars 2023 - [Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2023-2027](#)**

Publié le 8 mars 2023, à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, le plan quinquennal interministériel pour l'égalité des hommes et des femmes a pour ambition d'amorcer un véritable changement culturel autour de cette question. Le plan prévoit notamment de « **favoriser l'accès aux marchés publics aux entreprises respectant les obligations en matière de publication de l'index égalité professionnelle, ou qui ont obtenu une note suffisante à cet index** » et de « **sensibiliser les acheteurs publics à leurs obligations en matière de prise en considération de l'égalité professionnelle et salariale lors des marchés** ».

→ [**Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**](#)

Les nouveaux seuils de procédure formalisée pour les marchés publics et les contrats de concession applicables à compter du 1er janvier 2024 :

- **Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs (hors centraux)**
 - o 2022-2023: 215 000 euros
 - o 2024-2025 : 221 000 euros
- **Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité**
 - o 2022-2023: 431 000 euros
 - o 2024-2025: 443 000 euros
- **Marchés de travaux et les contrats de concessions**
 - o 2022-2023: 5 382 000 euros
 - o 2024-2025: 5 538 000 euros

→ [**LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte**](#)

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte introduit des modifications dans le code de la commande publique. Les modifications apportées par la loi à la commande publique incluent la possibilité de dépasser la durée maximale des accords-cadres, l'inclusion de critères sociaux et environnementaux dans les critères d'attribution, une nouvelle exclusion basée sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre au stade de la candidature, la possibilité d'absence d'obligation d'allotissement en cas de procédure infructueuse pour les entités adjudicatrices, l'obligation d'établir un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour tous les acheteurs publics, l'introduction d'une dérogation à l'impossibilité de présenter des offres variables, et la possibilité d'exclure les offres de pays tiers pratiquant une concurrence déloyale envers la France.

→ [**Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession**](#)

→ [**Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics**](#)

Ces arrêtés modifient l'arrêté du 22 décembre 2022 qui fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des contrats de concession et des marchés publics doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ [**Arrêté du 14 février 2022 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité**](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant des contributions des agences de l'eau au profit de l'Office français de la biodiversité pour l'année 2023. L'arrêté précise la répartition part Agences de l'eau.

→ [**Arrêté du 10 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau**](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant pluriannuel des autorisations d'engagement des agences de l'eau, sur la période 2019-2024, qui s'élève à 12, 695 milliards d'euros.

→ [**Arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscription des comités de bassin et des agences de l'eau**](#)

Le présent arrêté abroge les deux arrêtés en date du 22 octobre 2007 qui fixaient respectivement les circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau, pour les condenser dans un texte unique dans un souci de simplification et de cohérence. La circonscription des comités de bassin d'Adour-Garonne, d'Artois-Picardie, de Corse, de Loire-Bretagne, de Rhin-Meuse, de Rhône-Méditerranée et de Seine-Normandie **demeure constituée des communes situées dans les bassins ou**

groupements de bassins pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

→ [Arrêté du 26 juillet 2023 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2023](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau.